

**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement
du lundi 5 décembre 2016
à 19 h**

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

10.01 Ouverture

CA *Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe*

Ouverture de la séance.

10.02 Ordre du jour

CA *Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe*

Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 5 décembre 2016.

10.03 Procès-verbal

CA *Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe*

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 7 novembre 2016.

10.04 Questions

CA *Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe*

Période de questions et requêtes du public.

10.05 Questions

CA *Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe*

Période de questions des membres du conseil.

20 – Affaires contractuelles

20.01 Appel d'offres public

CA Direction du développement du territoire et des travaux publics - 1167521001

Octroi de deux (2) contrats de location de remorqueuses avec opérateurs pour les saisons hivernales 2016-2017, 2017-2018, soit un premier contrat de trois (3) remorqueuses à la compagnie Excavation Anjou inc., pour un montant de 313 364,36 \$, taxes incluses, et un second de trois (3) remorqueuses à la compagnie 100 limites environnement inc., pour un montant de 495 829,69 \$, taxes incluses, le tout pour un montant total de 809 194,05, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public 16-15650 (3 soumissionnaires).

20.02 Appel d'offres sur invitation

CA Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social - 1164950009

Octroi d'un contrat de services professionnels à l'entreprise en génie conseil Beaudoin-Hurens, afin de réaliser les plans et devis et d'assurer le suivi des travaux électriques pour le projet de réaménagement du parc Devonshire et de la place de la Roumanie - phase 2, pour une somme maximale de 14 199,79 \$, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres sur invitation DCSLPDS54-16-14 (3 soumissionnaires conformes).

District(s) : Jeanne-Mance

20.03 Appel d'offres sur invitation

CA Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social - 1164950007

Octroi d'un contrat de services professionnels à l'entreprise en génie conseil Les Consultants S.M. Inc., afin de réaliser les plans et devis et d'assurer le suivi des travaux électriques pour le projet d'aménagement du skatepark, pour une somme maximale de 12 647,55 \$, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres sur invitation DCSLPDS54-16-13 (3 soumissionnaires conformes).

District(s) : Mile-End

20.04 Appel d'offres sur invitation

CA Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social - 1164950010

Octroi d'un contrat de services professionnels à l'entreprise Ombrages afin de réaliser des travaux de design et d'éclairage, pour le projet d'aménagement du skatepark, pour une somme maximale de 11 302,04 \$, taxes incluses (contrat de gré à gré DCSLPDS54-17-06 - 1 soumissionnaire conforme).

District(s) : Mile-End

20.05 Appel d'offres sur invitation

CA Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social - 1164950008

Octroi d'un contrat de services professionnels à l'entreprise Ombrages afin de réaliser des travaux de design et d'éclairage, pour le projet de réaménagement du parc Devonshire et de la place de la Roumanie - phase 2, pour une somme maximale de 10 152,29 \$, taxes incluses (contrat de gré à gré DCSLPDS54-17-05 - 1 soumissionnaire conforme).

District(s) : Jeanne-Mance

20.06 Obligations contractuelles

CA Direction du développement du territoire et des travaux publics - 1165091003

Autorisation pour des incidences supplémentaires requises afin de payer des coûts défrayés par la CSEM, relatifs à des frais de laboratoire, de conception et de surveillance pour un montant de 29 713 \$, taxes incluses, dans le cadre du projet d'aménagement de la rue Prince-Arthur Est, entre le boulevard Saint-Laurent et l'avenue Laval (Addenda).

20.07 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social - 1166616008

Octroi d'une contribution financière de 14 680 \$, taxes incluses, à l'organisme le Centre Le Beau Voyage inc., pour la période du 6 décembre 2016 au 26 juin 2017, dans le cadre du Programme d'intervention de milieu pour les jeunes de 12 à 30 ans, et approbation du projet de convention à cet effet.

20.08 Subvention - Contribution financière

CA Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe - 1163945057

Octroi d'une contribution financière de 2 500 \$ à Vélo Québec pour la 5^e édition du congrès international sur le vélo d'hiver qui se déroule cette année à Montréal, et pour tenir une activité ouverte à l'ensemble de la communauté cycliste montréalaise.

20.09 Subvention - Contribution financière

CA Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe - 1163945056

Octroi d'une contribution financière de 600 \$ à la Maison d'Aurore afin de permettre à quatre (4) de leurs bénévoles, impliqués annuellement, à participer à la levée de fonds annuelle lors du souper gastronomique réunissant les membres et les partenaires.

20.10 Subvention - Contribution financière

CA Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe - 1163945055

Octroi d'une contribution financière de 500 \$ à la Fabrique de la paroisse Saint-Stanislas-de-Kostka pour l'organisation d'une guignolée de Noël.

30 – Administration et finances

30.01 Recours judiciaires et règlement de litiges

CA Direction du développement du territoire et des travaux publics - 1166359003

Approbation du projet de transaction négocié entre le Service des affaires juridiques et de l'évaluation foncière et la compagnie 9365451 Canada inc., ainsi que du désistement à l'égard du propriétaire 6916252 Canada inc. dans le dossier de la Cour supérieure (500-17-095152-154) concernant l'utilisation illégale en tant que résidences de tourisme des logements situés aux 4517, 4523, 4529 et 4535, rue de Lanaudière, ainsi qu'au 4522, rue Garnier.

District(s) : DeLorimier

30.02 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe - 1160482008

Acceptation de l'offre du conseil de la ville en vertu de l'article 85 alinéa 1 de la *Charte de la Ville de Montréal*, de prendre en charge la délivrance des permis spéciaux de garde de chiens de type Pit bull, entre le 5 décembre 2016 et une date à être déterminée en 2017.

30.03 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe - 1163945053

Autorisation d'une dépense de 11 286,97 \$ pour le versement des lots 2 334 591 et 2 334 592 dans le domaine public de la Ville, et ce, à des fins de parc.

District(s) : Mile-End

30.04 Administration - Directive / Procédure / Calendrier

CA Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe - 1160482010

Modification au calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement du Plateau-Mont-Royal pour l'année 2017 (Addenda).

30.05 Administration - Ratification / Décisions déléguées

CA *Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe* - 1163842013

Dépôt des rapports de délégation de pouvoir aux fonctionnaires et employés pour la période du 1^{er} au 31 octobre 2016.

40 – Réglementation

40.01 Règlement - Avis de motion

CA *Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe* - 1160482009

Avis de motion - *Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - Exercice financier 2017 (2016-14).*

40.02 Règlement - Avis de motion

CA *Direction du développement du territoire et des travaux publics* - 1167007001

Avis de motion - *Règlement (2016-18) modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M. c. O-0.1), afin de bonifier les dispositions relatives à l'occupation d'un café-terrasse.*

40.03 Règlement - Adoption

CA *Direction du développement du territoire et des travaux publics* - 1167239008

Adoption du règlement 2016-15 - *Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Carrefour du Plateau Mont-Royal, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017, et imposant une cotisation.*

40.04 Règlement - Adoption

CA *Direction du développement du territoire et des travaux publics* - 1167239007

Adoption du règlement 2016-16 - *Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement du boulevard Saint-Laurent, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017, et imposant une cotisation.*

District(s) : Jeanne-Mance

40.05 Règlement - Adoption

CA Direction du développement du territoire et des travaux publics - 1167239009

Adoption du règlement 2016-17 - *Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Pignons rue Saint-Denis, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017, et imposant une cotisation.*

District(s) : Jeanne-Mance

40.06 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction du développement du territoire et des travaux publics - 1160691005

Adoption de la résolution en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), afin d'autoriser pour le bâtiment situé au 4584, rue De La Roche, un parement de briques d'argile en dérogation aux règles exigeant le retour aux composantes architecturales d'origine.

District(s) : DeLorimier

40.07 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction du développement du territoire et des travaux publics - 1160691006

Adoption du second projet de résolution en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), afin d'autoriser l'ajout d'une mezzanine en dérogation à la hauteur maximale en mètres, pour l'immeuble situé au 5243 à 5245, boulevard Saint-Laurent.

District(s) : Mile-End

40.08 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction du développement du territoire et des travaux publics - 1160691007

Adoption du second projet de résolution en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), afin d'autoriser l'aménagement d'un local commercial de coin en dérogation à la superficie minimale d'un commerce, pour l'immeuble situé au 1907, rue Gauthier.

District(s) : DeLorimier

40.09 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction du développement du territoire et des travaux publics - 1167510001

Adoption du projet de résolution en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), afin d'autoriser la requalification des façades et la construction d'une nouvelle clôture, et ce, en dérogation aux articles 54, 58 et 82 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), et à l'article 6 du *Règlement sur les clôtures* (C-5), pour l'immeuble situé aux 4527, rue Berri et 4522, rue Pontiac.

District(s) : Mile-End

40.10 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction du développement du territoire et des travaux publics - 1162957011

Approbation des plans conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (2005-18), pour le projet de construction d'un immeuble de trois étages avec sous-sol, comptant dix logements et un commerce au rez-de-chaussée, dix unités de stationnement pour vélo et une terrasse commune au toit avec bacs de végétaux, et situé aux 250, rue Roy Est et 3787, avenue Laval.

40.11 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction du développement du territoire et des travaux publics - 1162957010

Approbation des plans conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (2005-18), pour le projet de construction d'un immeuble de trois étages plus mezzanine, comptant huit logements, dont cinq donnant sur la rue Saint-Hubert et trois donnant sur la rue Saint-Christophe, et situé aux 4137 à 4141, rue Saint-Hubert et 4138 à 4142, rue Saint-Christophe.

51 – Nomination / Désignation

51.01 Nomination / Désignation

CA Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social - 1166092018

Titularisation d'un employé col bleu, M. Jérôme Rathé (matricule:100008282), à titre de préposé aux travaux et à la propreté (603240/113C), à la division des parcs et de l'horticulture, et ce, à compter du 10 décembre 2016.

60 – Information

60.01 Dépôt

CA Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe - 1160482011

Dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires des conseillères d'arrondissement de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

61 – Dépôt

61.01 Dépôt

CA Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe

Dépôt des comptes rendus des réunions du comité consultatif d'urbanisme tenues les 18 octobre et 1^{er} novembre 2016.

70 – Autres sujets

70.01 Levée de la séance

CA Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe

Levée de la séance.

Nombre d'articles de niveau décisionnel CA : 35
Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 0
Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 0
Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 0



Dossier # : 1167521001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer deux (2) contrats de location de remorqueuses avec opérateurs pour les saisons hivernales 2016-2017, 2017-2018 : location de (3) remorqueuses à la compagnie « Excavation Anjou inc. » pour un montant de 313 364,36 \$, taxes incluses , et location de trois (3) remorqueuses à la compagnie « 100 limites environnement inc. » pour une somme de 495 829,69 \$, taxes incluses, en conformité à l'appel d'offres public no 16-15650 (3 soumissionnaires) pour un montant total de 809 194,05, taxes incluses

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande la proposition suivante :

OCTROYER DEUX (2) CONTRATS DE LOCATION DE REMORQUEUSES AVEC OPÉRATEURS POUR LES SAISONS HIVERNALES 2016-2017, 2017-2018 : LOCATION DE (3) REMORQUEUSES À LA COMPAGNIE « EXCAVATION ANJOU INC. » POUR UN MONTANT DE 313 364,36 \$, TAXES INCLUSES, ET LOCATION DE TROIS (3) REMORQUEUSES À LA COMPAGNIE « 100 LIMITES ENVIRONNEMENT INC. » POUR UNE SOMME DE 495 829,69 \$, TAXES INCLUSES, EN CONFORMITÉ À L'APPEL D'OFFRES PUBLIC NO 16-15650 (3 SOUMISSIONNAIRES)

ATTENDU QUE l'arrondissement doit disposer d'appareils de remorquage avec opérateurs afin de déplacer les véhicules en infraction aux restrictions de stationnement lors des opérations de chargement de la neige.

Il est recommandé :

D'octroyer à la compagnie Excavation Anjou inc. un contrat de 313 364,36 \$, taxes incluses, pour la location de trois (3) remorqueuses avec 575 heures prévues au contrat par appareil ;

D'octroyer à la compagnie 100 Limite Environnement inc. un contrat de 495 829,69 \$, taxes incluses, pour la location de trois (3) remorqueuses avec 575 heures prévues au contrat par appareil ;

D'octroyer ces contrats en conformité à la Politique de gestion contractuelle de la Ville de

Montréal;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2016-11-28 09:25

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur - Développement du territoire et des travaux publics
Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des
travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1167521001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer deux (2) contrats de location de remorqueuses avec opérateurs pour les saisons hivernales 2016-2017, 2017-2018 : location de (3) remorqueuses à la compagnie « Excavation Anjou inc. » pour un montant de 313 364,36 \$, taxes incluses , et location de trois (3) remorqueuses à la compagnie « 100 limites environnement inc. » pour une somme de 495 829,69 \$, taxes incluses, en conformité à l'appel d'offres public no 16-15650 (3 soumissionnaires) pour un montant total de 809 194,05, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 2015, le conseil municipal est compétent en matière de déneigement sur l'ensemble du réseau de voirie. Il est responsable de la planification intégrée des opérations de déneigement. Depuis janvier 2016, le conseil municipal est aussi responsable des appels d'offres et de la gestion contractuelle.

En janvier 2016, La Direction du développement du territoire et travaux publics a redéfini les secteurs de déneigement sur son territoire. Auparavant séparés en cinq (5) secteurs, le territoire est maintenant défini en quatre (4) secteurs soient deux (2) secteurs (N-51 et N-52) déneigés par l'entreprise privée (à l'ouest de la Rue Saint-André et l'Avenue du Mont-Royal au complet) et deux (2) secteurs (T53 et T-54) déneigés en régie (à l'Est de la Rue Saint-André). Voir la carte des secteurs en pièce jointe ainsi que les décisions antérieures pour le contrat de déneigement clé en main à l'entreprise Michaudville Inc et le contrat de transport de neige à l'entreprise Martin Lefebvre Transport Inc.

La Direction du développement du territoire et travaux publics effectue en régie des opérations de chargement de la neige dans deux (2) secteurs de l'arrondissement (T-53 et T-54). En conséquence, les services de six (6) remorqueuses avec opérateurs sont requis pour déplacer les véhicules en infraction lors des chargements de la neige pour les saisons hivernales 2016-2017 et 2017-2018.

Faits à noter

Une enquête approfondie du Bureau de l'inspecteur général révèle que trois (3) entrepreneurs se sont livrés à des stratagèmes de nature collusoire au cours de plusieurs processus d'appel d'offres visant l'adjudication de contrats de location de remorqueuses avec opérateurs accessoires aux activités de déneigement dans divers arrondissements.

L'inspecteur général a recommandé que les trois (3) entrepreneurs soient écartés de tout appel d'offres, de tout sous-contrat et de la possibilité de conclure un contrat de gré à gré avec la Ville de Montréal pendant cinq (5) années, à compter de la date de la présente décision. (Voir pièce jointe - Décision de résiliation BIG).

C'est dans ce contexte qu'un appel d'offres public a dû être préparé en septembre 2016.

Le 12 octobre 2016, le Service de l'approvisionnement a donc lancé un appel d'offres public regroupé (16-15650) afin d'obtenir les services d'entrepreneurs pour pallier à un besoin total de 42 remorqueuses dans neuf (9) arrondissements. Le Plateau-Mont-Royal a opté pour un contrat d'une durée de deux (2) ans (2016-2017 , 2017-2018).

L'ouverture des soumissions a eu lieu le 31 octobre 2016. Au total, 3 entreprises ont déposé une soumission pour l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal et elles sont toutes conformes.

Réceptions des soumissions

La liste des prix soumis est présentée en pièce jointe sous la rubrique « Intervention » du présent sommaire décisionnel. Au total, il y a eu trois (3) soumissions pour l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal. Chacune d'entre elles contient un prix pour trois (3) remorqueuses.

En conséquence, la Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande d'octroyer le contrat à Excavation Anjou inc. (3 remorqueuses), plus bas soumissionnaire ainsi qu'à 100 Limite Environnement inc (3 remorqueuses), deuxième plus bas soumissionnaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM16 1057 : Accorder le contrat PMR-204-1618 à la firme Martin Lefebvre Transport inc., pour des services de transport de neige pour une durée de deux ans - Dépense maximale totale de 674 071.34 \$ taxes incluses, - Appel d'offres public 16-15062 - 2 soumissionnaires 1 seul conforme

CM16 0770 : Accorder vingt contrats aux firmes 9055-0344 Québec inc. (DM Choquette), Déneigement Moderne inc., Groupe IMOG inc., J.L. Michon Transports inc., Les Entrepreneurs Bucaro inc., Les Entreprises Michaudville inc., Les Excavations Payette Itée, Les Excavations Super inc., Pavages d'Amour inc., Marina Matériaux et Équipements (Pépinière et paysagiste Marina inc.), Pépinière Michel Tanguay inc., Transport Rosemont inc. pour des services de déneigement des chaussées et des trottoirs pour des durées variant entre 2 et 5 ans, avec une option de prolongation d'une année - Dépense maximale totale de 113 736 495,88, taxes incluses - Appel d'offres public 16-15049 - 24 soumissionnaires.

CA 15 25 0488 : Accorder un (1) contrat de location de 3 remorqueuses avec opérateurs pour l'hiver 2015-2016 à la firme 9273-5893 Québec inc.(Remorquage Mobile) pour un montant de 88 990,66 \$, taxes incluses, en conformité à l'appel d'offres sur invitation no 15 -14924 (4 soumissionnaires)

CA 15 25 0450 : Accorder deux (2) contrats de location de remorqueuses avec opérateurs pour l'hiver 2015-2016 : location de trois (3) remorqueuses à la firme « Remorquage TAZ inc. » pour un montant de 148 748,91 \$, taxes incluses, et location de trois (3) remorqueuses à la compagnie « Auto Cam 2000 (9096-1681 Québec inc.) » pour une somme de 148 748,91 \$, taxes incluses, en conformité à l'appel d'offres public no 15-14685 (4 soumissionnaires)

DESCRIPTION

Les présents contrats consistent en la location de six (6) remorqueuses avec opérateurs incluant entretien et accessoires pour les opérations de chargement de neige dans les deux secteurs effectués en régie.

Le contrat est d'une durée de 2 ans soit les saisons hivernales 2016-2017 et 2017-2018.

Trois (3) entreprises ont soumissionné sur l'appel d'offres 16-15650 pour une quantité approximative de 575 heures/remorqueuse x six (6) remorqueuses, soit un total de 3 450 heures par saison. De plus, un minimum de cent (100) heures par remorqueuse, par saison, est garanti.

Aucun des trois soumissionnaires n'a été en mesure de soumettre un prix pour les six (6) remorqueuses.

Les adjudicataires de ce contrat, soit les 2 plus bas soumissionnaires conformes sont :

- Excavation Anjou inc. pour trois (3) remorqueuses avec opérateurs incluant entretien et accessoires à un taux horaire de 79,00 \$/h + taxes;
- 100 limites environnement inc. pour trois (3) remorqueuses avec opérateurs incluant entretien et accessoires à un taux horaire de 125,00 \$/h + taxes.

JUSTIFICATION

L'arrondissement du Plateau-Mont-Royal ne dispose pas de remorqueuses pour le déplacement des véhicules lors des opérations de chargement de la neige.

TABLEAU NORMALISÉ ET RÉSULTATS DE L'OUVERTURE DE L'A/O

Excavation Anjou inc.	272 550,00 \$0\$		313 364,36 \$
100 Limite Environnement inc.	431 250,00 \$0\$		495 829,69 \$
Service Routier Maximum inc.	517 500,00 \$0\$		594 995,63 \$
Nombre de soumissions reçues			3
Coût moyen des soumissions conformes reçues <i>(total du coût des soumissions conformes reçues / nombre de soumissions)</i>			468 063,23 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conformes (%) <i>(coût moyen des soumissions conformes / la plus basse) X 100</i>			49,37 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) <i>(la plus haute conforme - la plus basse conforme)</i>			281 631,27 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) <i>(la plus haute conforme - la plus basse conforme / la plus basse) X 100</i>			89,87 %

Estimation (6 remorques / 2)			347 953,44 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$)			34 589,08 \$
<i>(la plus basse conforme - estimation)</i>			
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)			-11,04 %
<i>(la plus basse conforme - estimation) X 100</i>			
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$)			182 465,33 \$
<i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i>			
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)			58,23 %
<i>(la deuxième plus basse - la plus basse / la plus basse) X 100</i>			

L'écart entre la soumission de la compagnie Excavation Anjou inc. (plus bas soumissionnaire conforme) et l'estimation est de -11,04 %. Notre estimation est basée sur le tarif qui était prévu au dernier contrat pour la saison 2014-2015 (CA 15 25 0488) à laquelle nous avons prévu un ajustement de 2 %.

L'écart entre la soumission de la compagnie 100 Limite Environnement inc. (deuxième plus bas soumissionnaire conforme) et l'estimation est de 58,23 %. Notre estimation est basée sur le tarif qui était prévu au dernier contrat pour la saison 2014-2015 (CA 15 25 0488) à laquelle nous avons prévu un ajustement de 2 %.

Suite à l'analyse des prix du deuxième soumissionnaire, nous avons entrepris des démarches avec le Service de l'approvisionnement dans le but de connaître les alternatives qui s'offrent à nous, soit d'annuler les articles trop élevés et de repartir en appel d'offres. Cependant, nous avons été mis en garde au fait que nous faisons face actuellement à une réelle pénurie en ce qui concerne les services de remorquage. (Voir pièce jointe - Courriel Approvisionnement) À l'heure actuelle, certains arrondissements, qui ont participé à l'appel d'offres regroupé, se retrouvent sans soumissionnaire. C'est une situation précaire, car ils doivent retourner en appel d'offres dans un marché saturé, et ce, en pleine saison hivernale.

Le fait de ne pas disposer de remorqueuses rendrait les opérations de chargement de la neige impossible, ce qui aurait un impact majeur sur tous les déplacements dans l'arrondissement ainsi que sur le service offert aux citoyens.

Nous avons donc décidé de ne pas annuler d'articles au bordereau.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ces montants sont des estimations, car ils pourraient être inférieurs ou supérieurs tout dépendant des précipitations annuelles de neige, ce qui aurait une incidence sur le nombre d'opérations de chargement de la neige.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'enlèvement de la neige contribue à augmenter la sécurité des citoyens sur les voies publiques et de façon générale, à augmenter leur qualité de vie. Le fait de ne pas disposer de remorqueuses rendrait impossible le chargement, ralentirait considérablement les opérations et impliquerait le contournement des véhicules stationnés illégalement, ce qui aurait un impact sur la qualité du travail et le service offert aux citoyens.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

Le présent dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe (Claude LABRIE)

Validation du processus d'approvisionnement :

Service de l'approvisionnement , Direction (Youness FAOUZI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Sébastien MÉNARD
Chef de division - Voirie

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-11-23

Jean-Sébastien MÉNARD
Chef de division - Voirie



Dossier # : 1164950009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division des parcs et de l'horticulture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à l'entreprise en génie conseil Beaudoin-Hurens, spécialisée en électricité, pour des services professionnels afin de réaliser les plans et devis et assurer le suivi des travaux électriques pour le projet de réaménagement du parc Devonshire et de la place de la Roumanie - phase 2 pour une somme maximale de 14 199,79 \$, taxes incluses - Appel d'offres sur invitation DCSLPDS54-16-14 - 3 soumissionnaires conformes

La Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social recommande pour considération la proposition suivante :

1. D'autoriser une dépense de 14 199,79 \$, comprenant tous les frais accessoires et toutes les taxes applicables, le cas échéant, pour le volet électrique pour le projet de réaménagement du parc Devonshire et la place de la Roumanie;
2. D'attribuer à Beaudoin-Hurens, plus bas soumissionnaire conforme pour la préparation des plans et devis et le suivi des travaux électriques, le contrat à cette fin, au prix de sa soumission DCSLPDS54-16-14, pour un contrat au prix total approximatif de 14 199,79 \$ toutes taxes incluses y compris un montant pour des contingences le cas échéant de 1 725 \$ toutes taxes incluses, conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.
3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Louise-Hélène LEFEBVRE **Le** 2016-11-23 08:55

Signataire :

Louise-Hélène LEFEBVRE

Directrice
Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la Culture_des sports_des loisirs_des
parcs et du développement social

IDENTIFICATION

Dossier # :1164950009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division des parcs et de l'horticulture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à l'entreprise en génie conseil Beaudoin-Hurens, spécialisée en électricité, pour des services professionnels afin de réaliser les plans et devis et assurer le suivi des travaux électriques pour le projet de réaménagement du parc Devonshire et de la place de la Roumanie - phase 2 pour une somme maximale de 14 199,79 \$, taxes incluses - Appel d'offres sur invitation DC SLPDS54-16-14 - 3 soumissionnaires conformes

CONTENU


CONTEXTE

Les services professionnels d'une entreprise spécialisée en électricité sont nécessaires dans le cadre du projet de réaménagement du parc Devonshire et de la place de la Roumanie afin de préparer les plans et devis techniques, ainsi que le suivi des travaux pour le volet électrique.

L'arrondissement compte procéder au réaménagement complet du parc Devonshire et de la place de la Roumanie en 2017. Cet espace est très sollicité par les usagers du quartier et l'aménagement actuel ne répond plus aux besoins en raison de la disposition des équipements de jeux, du mobilier et des revêtements de surface au sol. De plus, le manque d'éclairage et la configuration des entrées du parc et de la place créent un sentiment d'insécurité pour les usagers. L'objectif est de sécuriser l'ensemble du site et de répondre à une demande grandissante de la population pour la création d'un espace diversifié, de bonifier l'offre de services des espaces récréatifs, d'ajouter un volet aquatique et d'embellir le tout en le rendant plus accessible aux usagers.

Nous avons sélectionné l'entreprise Beaudoin-Hurens, au montant de leur soumission et en raison de leur expertise dans le domaine de l'électricité.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16 25 0379  - 7 novembre 2016 - Approbation de deux projets de convention, soit un premier avec l'entreprise en génie-conseil SNC-Lavalin pour des services professionnels afin de réaliser une caractérisation environnementale des sols (phase II) et la préparation d'un rapport pour le projet de réaménagement du parc Devonshire et de la place de la Roumanie - phase 2, et le deuxième avec l'entreprise en génie-conseil Beaudoin-Hurens pour des services professionnels afin de réaliser les plans et devis et le suivi des travaux aquatiques pour le projet de réaménagement du parc Devonshire et de la place de la Roumanie - phase

2.

CA16 25 0284 - 6 septembre 2016 - Octroi d'un contrat à la compagnie Robert Hardy Inc. pour réaliser le projet de réaménagement du parc Devonshire et de la place de la Roumanie (Phase 1 - Rénovation de l'infrastructure).

CA16 25 0287 - 6 septembre 2016 - Octroi d'un contrat à Geninnovation pour la surveillance des travaux au parc Devonshire et de la place de la Roumanie (Phase 1 - Rénovation de l'infrastructure).

DESCRIPTION

Afin d'élaborer les plans et le cahier des charges pour le projet, nous avons besoin d'obtenir les plans et devis techniques pour le volet électrique qui s'avèrent essentiels pour nous permettre de bien réaliser l'ensemble des travaux, orienter nos spécifications dans notre cahier des charges et sur nos plans pour notre aménagement. Également, nous ne disposons pas d'expertise nécessaire à l'interne pour réaliser ce genre de document.

De plus, les plans et devis techniques permettront aux entrepreneurs pendant la période d'appel d'offres public de bien calculer le travail à effectuer et inscrire ainsi des montants au bordereau basés sur les travaux à réaliser pour le volet électrique.

La préparation des plans et devis électriques est prévue pendant la période du mois de décembre 2016 jusqu'au début du mois de mai 2017. Quant au volet surveillance des travaux, ce dernier se déroulera à partir du printemps/été 2017 jusqu'à l'automne 2017, et ce en fonction de l'avancement des travaux électriques au terrain.

Le réaménagement du parc Devonshire et de la place de la Roumanie aura lieu au nord de l'avenue des Pins et à l'ouest de la rue Clark.

Un montant de 1 725 \$ pour des contingences sont ajoutées au contrat de services de l'entreprise Beaudoin-Hurens pour des visites de terrain supplémentaires le cas échéant lors de l'élaboration des plans et devis ainsi que la réalisation des travaux.

JUSTIFICATION

Après analyse des offres de services pour le volet électrique - DCSLPDS54-16-14, nous recommandons l'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Beaudoin-Hurens, pour un montant de 12 474,79 \$, comprenant tous les frais accessoires et toutes les taxes applicables.

Soumissionnaires (3)

- 1 - Beaudoin-Hurens 12 474,79 \$
- 2 - Groupe Ombrages 42 192,38 \$
- 3 - S.M. 12 647,25 \$

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits nécessaires pour le volet électrique sont répartis comme suit:

Contrat: 12 474,79 \$

Contingences: 1 725,00 \$

Dépense totale: 14 199,79 \$

Voir l'intervention de certification de fonds pour les détails concernant l'imputation au Fonds de parcs et de terrains de jeux.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Critère : L'accès aux espaces verts et aux équipements de loisirs pour une meilleure qualité de vie.

Actions : Assurer la qualité des milieux de vie résidentiels et aménager des quartiers durables en intervenant dans les parcs.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le parc Devonshire et la place de La Roumanie seront accessibles à la population au moment de la préparation des plans et devis électriques. Cependant, lors de la réalisation de ces travaux, le parc et la place ne seront pas accessibles à la population durant la durée des travaux de réaménagement. Les dates seront précisées ultérieurement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue, puisqu'il n'y aura aucune intervention au parc et à la place pour la préparation des plans et devis électriques. Les citoyens seront informés des travaux de réaménagement et de la date prévue pour le début via : l'infolettre, les médias sociaux et le site Internet, dans la section travaux en cours, et ce, dès que la date de début des travaux sera confirmée aux communications. L'information sera également disponible par l'intermédiaire du centre d'appel 311.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat - CA 5 décembre 2016

Début du contrat décembre 2016

Fin du contrat automne 2017

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la décision attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe (Michel BRUNET)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Michel TANGUAY, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Patricia POIRIER
Architecte paysagiste

ENDOSSÉ PAR

Luc GOSSELIN
Chef de division

Le : 2016-11-16

**Dossier # : 1164950007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division des parcs et de l'horticulture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à l'entreprise en génie conseil spécialisée en électricité Les Consultants S.M. Inc., pour des services professionnels afin de réaliser les plans et devis et assurer le suivi des travaux électriques pour le projet d'aménagement du skatepark pour une somme maximale de 12 647,55 \$, taxes incluses - Appel d'offres sur invitation DCCLPDS54-16-13 - 3 soumissionnaires conformes

La Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social recommande pour considération la proposition suivante :

1. D'autoriser une dépense de 12 647,55 \$, comprenant tous les frais accessoires et toutes les taxes applicables, le cas échéant, pour le volet électrique pour le projet d'aménagement du skatepark;
2. D'attribuer à Les Consultants S.M. Inc., plus bas soumissionnaire conforme pour la préparation des plans et devis et le suivi des travaux électriques, le contrat à cette fin, au prix de sa soumission DCCLPDS54-16-13, pour un contrat au prix total approximatif de 12 647,55 \$ toutes taxes incluses y compris un montant pour des contingences le cas échéant de 1 380 \$ toutes taxes incluses, conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.
3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par	Louise-Hélène LEFEBVRE	Le 2016-11-23 08:56
------------------	------------------------	----------------------------

Signataire :

Louise-Hélène LEFEBVRE

Directrice
Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la Culture_des sports_des loisirs_des
parcs et du développement social

IDENTIFICATION

Dossier # :1164950007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division des parcs et de l'horticulture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à l'entreprise en génie conseil spécialisée en électricité Les Consultants S.M. Inc., pour des services professionnels afin de réaliser les plans et devis et assurer le suivi des travaux électriques pour le projet d'aménagement du skatepark pour une somme maximale de 12 647,55 \$, taxes incluses - Appel d'offres sur invitation DCSLPDS54-16-13 - 3 soumissionnaires conformes

CONTENU


CONTEXTE

Les services professionnels d'une entreprise en génie-conseil spécialisée en électricité sont nécessaires dans le cadre du projet d'aménagement du skatepark afin de réaliser la préparation des plans et devis techniques, ainsi que le suivi des travaux pour le volet électrique.

Le terrain du futur skatepark est inutilisé et sert de stationnement et de lieu pour la tenue d'événements éphémères. L'arrondissement compte procéder à son aménagement en 2017, afin de répondre à une demande grandissante de la population pour la création d'un skatepark. Le but de cet aménagement est de bonifier l'offre de services des espaces récréatifs, d'embellir et de sécuriser l'espace tout en le rendant plus accessible aux usagers.

Nous avons sélectionné l'entreprise Les Consultants S.M. Inc., au montant de leur soumission et en raison de leur expertise dans le domaine de l'électricité.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16 25 0381  - 7 novembre 2016 - Approbation du projet de convention avec l'entreprise en génie conseil SNC-Lavalin pour des services professionnels afin de réaliser une caractérisation environnementale des sols (phase II), et la préparation d'un rapport pour le projet d'aménagement du skatepark.

DESCRIPTION

Afin d'élaborer les plans et le cahier des charges pour le projet, nous avons besoin d'obtenir les plans et devis techniques pour le volet électrique qui s'avèrent essentiels pour nous permettre de bien réaliser l'ensemble des travaux, orienter nos spécifications dans notre cahier des charges et sur nos plans pour notre aménagement. Également, nous ne disposons pas de l'expertise nécessaire à l'interne pour réaliser ce genre de document.

De plus, les plans et devis techniques permettront aux entrepreneurs pendant la période d'appel d'offres public de bien calculer le travail à effectuer et inscrire ainsi des montants au bordereau basés sur les travaux à réaliser pour le volet électrique.

La préparation des plans et devis électriques est prévue pendant la période du mois de décembre 2016 jusqu'au début du mois de mai 2017. Quant au volet surveillance des travaux, ce dernier se déroulera à partir du printemps/été 2017 jusqu'à l'automne 2017, et ce en fonction de l'avancement des travaux électriques au terrain.

L'aménagement du terrain du skatepark est situé sous le viaduc Rosemont, à l'intersection du boulevard St-Laurent et de la rue Cloutier.

Les contingences suivantes pour un montant de 1 380 \$ sont ajoutées au contrat de services de l'entreprise Les Consultants S.M. Inc. pour des visites de terrain supplémentaires le cas échéant lors de l'élaboration des plans et devis ainsi que la réalisation des travaux.

JUSTIFICATION

Après analyse des offres de services pour le volet électrique - DC SLPDS54-16-13, nous recommandons l'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Les Consultants S.M. inc., pour un montant de 11 267,55 \$, comprenant tous les frais accessoires et toutes les taxes applicables.

Soumissionnaires (3)

- 1 - Beaudoin-Hurens 11 899,91 \$
- 2 - Groupe Ombrages 38 768,42 \$
- 3 - Les Consultants S.M. Inc. 11 267,55 \$

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits nécessaires pour le volet électrique sont répartis comme suit:

Contrat: 11 267,55 \$

Contingences: 1 380,00 \$

Dépense totale: 12 647,55 \$

Voir l'intervention de certification de fonds pour les détails concernant l'imputation au Fonds de parcs et de terrains de jeux.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Critère : L'accès aux espaces verts et aux équipements de loisirs pour une meilleure qualité de vie.

Actions : Assurer la qualité des milieux de vie résidentiels et aménager des quartiers durables en intervenant dans les parcs.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le terrain du futur skatepark sera accessible à la population au moment de la préparation des plans et devis électriques. Cependant, lors de la réalisation de ces travaux, le terrain ne

sera pas accessible à la population durant la durée des travaux d'aménagement. Les dates seront précisées ultérieurement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue, puisqu'il n'y aura aucune intervention au terrain pour la préparation des plans et devis électriques. Les citoyens seront informés des travaux d'aménagement et de la date prévue pour le début via : l'infolettre, les médias sociaux et le site Internet, dans la section travaux en cours, et ce, dès que la date de début des travaux sera confirmée aux communications. L'information sera également disponible par l'intermédiaire du centre d'appel 311.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat - CA 5 décembre 2016

Début du contrat décembre 2016

Fin du contrat décembre 2017

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la décision attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe (Michel BRUNET)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Michel TANGUAY, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Patricia POIRIER
Architecte paysagiste

ENDOSSÉ PAR

Luc GOSSELIN
Chef de division

Le : 2016-11-16

**Dossier # : 1164950010**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division des parcs et de l'horticulture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à l'entreprise Ombrages afin de réaliser des travaux de design et d'éclairage, pour le projet d'aménagement du skatepark pour une somme maximale de 11 302,04 \$, taxes incluses - Contrat de gré à gré DCSLPDS54-17-06 - 1 soumissionnaire conforme

La Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social recommande pour considération la proposition suivante :

1. D'autoriser une dépense de 11 302,04 \$, comprenant tous les frais accessoires et toutes les taxes applicables, le cas échéant, pour le volet du design d'éclairage pour le projet d'aménagement du skatepark;
2. D'attribuer à Ombrages, soumissionnaire conforme pour la préparation d'un rapport complet des logiciels et des composantes d'éclairage requis pour l'aménagement incluant une estimation budgétaire, des rendus de la proposition d'éclairage et des calculs photométriques, le contrat à cette fin, au prix de sa soumission DCSLPDS54-17-06, pour un contrat au prix total approximatif de 11 302,04 \$ toutes taxes incluses, conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.
3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Louise-Hélène LEFEBVRE **Le** 2016-11-24 10:51

Signataire :

Louise-Hélène LEFEBVRE

Directrice
Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la Culture_des sports_des loisirs_des
parcs et du développement social

IDENTIFICATION

Dossier # :1164950010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division des parcs et de l'horticulture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à l'entreprise Ombrages afin de réaliser des travaux de design et d'éclairage, pour le projet d'aménagement du skatepark pour une somme maximale de 11 302,04 \$, taxes incluses - Contrat de gré à gré DCSLPDS54-17-06 - 1 soumissionnaire conforme

CONTENU


CONTEXTE

Les services professionnels d'une entreprise spécialisée en design d'éclairage sont nécessaires dans le cadre du projet d'aménagement du skatepark afin de préparer un rapport complet des logiciels et composantes d'éclairage requis pour l'aménagement incluant une estimation budgétaire, des rendus de la proposition d'éclairage et des calculs photométriques.

Le terrain du futur skatepark est inutilisé et sert de stationnement et de lieu pour la tenue d'événements éphémères. L'arrondissement compte procéder à son aménagement en 2017, afin de répondre à une demande grandissante de la population pour la création d'un skatepark. Le but de cet aménagement est de bonifier l'offre de services des espaces récréatifs, d'embellir et de sécuriser l'espace tout en le rendant plus accessible aux usagers.

Nous avons sélectionné l'entreprise Ombrages, au montant de leur soumission et en raison de leur expertise dans le domaine du design d'éclairage.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16 25 0381  - 7 novembre 2016 - Approbation du projet de convention avec l'entreprise en génie conseil SNC-Lavalin pour des services professionnels afin de réaliser une caractérisation environnementale des sols (phase II), et la préparation d'un rapport pour le projet d'aménagement du skatepark.

DESCRIPTION

Afin d'élaborer les plans et devis techniques pour le volet électrique du projet, nous avons besoin d'obtenir des précisions sur les différents types de logiciels de programmation qui seront sélectionnés en fonction des composantes et des matériaux d'éclairage requis pour une installation multifonctionnelle innovante et créative. De plus, des rendus de la proposition et des calculs photométriques seront produits pour appuyer les propositions de design. L'ensemble de ces informations s'avère essentiel pour notre aménagement pour nous permettre de bien réaliser l'ensemble des travaux et orienter nos spécifications dans

notre cahier des charges et sur nos plans . Également, nous ne disposons pas d'expertise nécessaire à l'interne pour réaliser ce genre de document.

De plus, les spécifications du design d'éclairage permettront une préparation des plans et devis électriques précis, qui donneront la possibilité aux entrepreneurs pendant la période d'appel d'offres public de bien calculer le travail à effectuer et inscrire ainsi des montants au bordereau basés sur les travaux à réaliser pour le volet électrique.

La période de préparation de l'ensemble des documents est prévue de janvier 2017 jusqu'au début du mois de mars 2017.

L'aménagement du terrain du skatepark est situé sous le viaduc Rosemont, à l'intersection du boulevard St-Laurent et de la rue Cloutier.

JUSTIFICATION

Après analyse de l'offre de services pour le volet design d'éclairage - DCSLPDS54-17-06, nous recommandons l'octroi du contrat, qui est conforme, à l'entreprise Ombrages pour un montant de 11 302,04 \$, comprenant tous les frais accessoires et toutes les taxes applicables.

Soumissionnaire (1)

1 - Ombrages 11 302,04 \$

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits nécessaires pour le volet design d'éclairage sont répartis comme suit:
Contrat: 11 302,04 \$

Dépense totale: 11 302,04 \$

Voir l'intervention de certification de fonds pour les détails concernant l'imputation au Fonds de parcs et de terrains de jeux.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Critère : L'accès aux espaces verts et aux équipements de loisirs pour une meilleure qualité de vie.

Actions : Assurer la qualité des milieux de vie résidentiels et aménager des quartiers durables en intervenant dans les parcs.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le terrain du skatepark sera accessible à la population au moment de la préparation des documents pour le design d'éclairage. Cependant, lors de la réalisation de ces travaux, le terrain du skatepark ne sera pas accessible à la population. Les dates seront précisées ultérieurement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue, puisqu'il n'y aura aucune intervention au parc et à la place pour la préparation des documents pour le design d'éclairage. Les citoyens seront informés des travaux de réaménagement et de la date prévue pour le début via : l'infolettre, les médias sociaux et le site Internet, dans la section travaux en cours, et ce,

dès que la date de début des travaux sera confirmée aux communications. L'information sera également disponible par l'intermédiaire du centre d'appel 311.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat - CA 5 décembre 2016

Début du contrat janvier 2017

Fin du contrat mars 2017

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la décision attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe (Michel BRUNET)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Michel TANGUAY, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Patricia POIRIER
Architecte paysagiste

ENDOSSÉ PAR

Luc GOSSELIN
Chef de division

Le : 2016-11-23



Dossier # : 1164950008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division des parcs et de l'horticulture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à l'entreprise Ombrages afin de réaliser des travaux de design et d'éclairage, pour le projet de réaménagement du parc Devonshire et de la place de la Roumanie - phase 2 pour une somme maximale de 10 152,29 \$, taxes incluses - Contrat de gré à gré DCSLPDS54-17-05 - 1 soumissionnaire conforme

La Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social recommande pour considération la proposition suivante :

1. D'autoriser une dépense de 10 152,29 \$, comprenant tous les frais accessoires et toutes les taxes applicables, le cas échéant, pour le volet du design d'éclairage pour le projet de réaménagement du parc Devonshire et la place de la Roumanie;
2. D'attribuer à Ombrages, soumissionnaire conforme pour la préparation d'un rapport complet des logiciels et des composantes d'éclairage requis pour l'aménagement incluant une estimation budgétaire, des rendus de la proposition d'éclairage et des calculs photométriques, le contrat à cette fin, au prix de sa soumission DCSLPDS54-17-05, pour un contrat au prix total approximatif de 10 152,29 \$ toutes taxes incluses, conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.
3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Louise-Hélène LEFEBVRE **Le** 2016-11-23 08:51

Signataire :

Louise-Hélène LEFEBVRE

Directrice
Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la Culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social

IDENTIFICATION

Dossier # :1164950008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division des parcs et de l'horticulture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à l'entreprise Ombrages afin de réaliser des travaux de design et d'éclairage, pour le projet de réaménagement du parc Devonshire et de la place de la Roumanie - phase 2 pour une somme maximale de 10 152,29 \$, taxes incluses - Contrat de gré à gré DCSLPDS54-17-05 - 1 soumissionnaire conforme

CONTENU


CONTEXTE

Les services professionnels d'une entreprise spécialisée en design d'éclairage sont nécessaires dans le cadre du projet de réaménagement du parc Devonshire et de la place de la Roumanie afin de préparer un rapport complet des logiciels et composantes d'éclairage requis pour l'aménagement incluant une estimation budgétaire, des rendus de la proposition d'éclairage et des calculs photométriques.

L'arrondissement compte procéder au réaménagement complet du parc Devonshire et de la place de la Roumanie en 2017. Cet espace est très sollicité par les usagers du quartier et l'aménagement actuel ne répond plus aux besoins en raison de la disposition des équipements de jeux, du mobilier et des revêtements de surface au sol. De plus, le manque d'éclairage et la configuration des entrées du parc et de la place créent un sentiment d'insécurité pour les usagers. L'objectif est de sécuriser l'ensemble du site et de répondre à une demande grandissante de la population pour la création d'un espace diversifié, de bonifier l'offre de services des espaces récréatifs, d'ajouter un volet aquatique et d'embellir le tout en le rendant plus accessible aux usagers.

Nous avons sélectionné l'entreprise Ombrages, au montant de leur soumission et en raison de leur expertise dans le domaine du design d'éclairage.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16 25 0379  - 7 novembre 2016 - Approbation de deux projets de convention, soit un premier avec l'entreprise en génie-conseil SNC-Lavalin pour des services professionnels afin de réaliser une caractérisation environnementale des sols (phase II) et la préparation d'un rapport pour le projet de réaménagement du parc Devonshire et de la place de la Roumanie - phase 2, et le deuxième avec l'entreprise en génie-conseil Beaudoin-Hurens pour des services professionnels afin de réaliser les plans et devis et le suivi des travaux aquatiques pour le projet de réaménagement du parc Devonshire et de la place de la Roumanie - phase 2.

CA16 25 0284 - 6 septembre 2016 - Octroi d'un contrat à la compagnie Robert Hardy Inc. pour réaliser le projet de réaménagement du parc Devonshire et de la place de la Roumanie (Phase 1 - Rénovation de l'infrastructure).

CA16 25 0287 - 6 septembre 2016 - Octroi d'un contrat à Geninnovation pour la surveillance des travaux au parc Devonshire et de la place de la Roumanie (Phase 1 - Rénovation de l'infrastructure).

DESCRIPTION

Afin d'élaborer les plans et devis techniques pour le volet électrique du projet, nous avons besoin d'obtenir des précisions sur les différents types de logiciels de programmation qui seront sélectionnés en fonction des composantes et des matériaux d'éclairage requis pour une installation multifonctionnelle innovante et créative. De plus, des rendus de la proposition et des calculs photométriques seront produits pour appuyer les propositions de design. L'ensemble de ces informations s'avère essentiel pour notre aménagement pour nous permettre de bien réaliser l'ensemble des travaux et orienter nos spécifications dans notre cahier des charges et sur nos plans. Également, nous ne disposons pas d'expertise nécessaire à l'interne pour réaliser ce genre de document.

De plus, les spécifications du design d'éclairage permettront une préparation des plans et devis électriques précis, qui donneront la possibilité aux entrepreneurs pendant la période d'appel d'offres public de bien calculer le travail à effectuer et inscrire ainsi des montants au bordereau basés sur les travaux à réaliser pour le volet électrique.

La période de préparation de l'ensemble des documents est prévue de janvier 2017 jusqu'au début du mois de mars 2017.

Le réaménagement du parc Devonshire et de la place de la Roumanie aura lieu au nord de l'avenue des Pins et à l'ouest de la rue Clark.

JUSTIFICATION

Après analyse de l'offre de services pour le volet design d'éclairage - DCSLPDS54-17-05, nous recommandons l'octroi du contrat, qui est conforme, à l'entreprise Ombrages pour un montant de 10 152,29 \$, comprenant tous les frais accessoires et toutes les taxes applicables.

Soumissionnaire (1)

1 - Ombrages 10 152,29 \$

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits nécessaires pour le volet design d'éclairage sont répartis comme suit:

Contrat: 10 152,29 \$

Dépense totale: 10 152,29 \$

Voir l'intervention de certification de fonds pour les détails concernant l'imputation au Fonds de parcs et de terrains de jeux.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Critère : L'accès aux espaces verts et aux équipements de loisirs pour une meilleure qualité de vie.

Actions : Assurer la qualité des milieux de vie résidentiels et aménager des quartiers durables en intervenant dans les parcs.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le parc Devonshire et la place de La Roumanie seront accessibles à la population au moment de la préparation des documents pour le design d'éclairage. Cependant, lors de la réalisation de ces travaux, le parc et la place ne seront pas accessibles à la population. Les dates seront précisées ultérieurement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue, puisqu'il n'y aura aucune intervention au parc et à la place pour la préparation des documents pour le design d'éclairage. Les citoyens seront informés des travaux de réaménagement et de la date prévue pour le début via : l'infolettre, les médias sociaux et le site Internet, dans la section travaux en cours, et ce, dès que la date de début des travaux sera confirmée aux communications. L'information sera également disponible par l'intermédiaire du centre d'appel 311.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat - CA 5 décembre 2016
Début du contrat janvier 2017
Fin du contrat mars 2017

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la décision attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe (Michel BRUNET)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Michel TANGUAY, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Patricia POIRIER
Architecte paysagiste

Luc GOSSELIN
Chef de division



Dossier # : 1165091003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Compétence d'agglomération :	Aménagement du domaine public dans le centre-ville
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat de 3 286 014,82 \$, taxes et contingences incluses, à la firme « Ramcor Construction Inc. », pour les travaux de voirie, d'éclairage et d'aménagement de la rue Prince-Arthur Est entre le boulevard St-Laurent et l'avenue Laval dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal dans le cadre du Programme de réfection routière artériel et autoriser une dépense totale à cette fin de 3 837 014,82 \$ incluant des incidences au montant de 551 000,00 \$. Appel d'offres public : DDTTP54-16-02 (Cinq (5) soumissionnaires)

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande la proposition suivante :

D'autoriser un montant additionnel aux incidences d'un maximum de 17 847,57 \$, incluant les taxes, pour la rétention de services professionnels pour des travaux de surveillance électrique dans le cadre de la réalisation des travaux de voirie, d'éclairage et d'aménagement de la rue Prince-Arthur Est entre le boulevard St-Laurent et l'avenue Laval dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, conformément à l'entente-cadre intervenue entre la Ville et la firme Les Consultants SM inc.

ATTENDU QUE L'objectif de l'arrondissement est la réalisation des travaux de voirie, d'éclairage et d'aménagement de la rue Prince-Arthur Est entre le boulevard St-Laurent et l'avenue Laval.

ATTENDU QUE L'utilisation de l'entente-cadre des services professionnels externes nous permettrait de respecter l'échéancier prévisionnel de l'arrondissement en réduisant les délais occasionnés par le lancement d'un appel d'offres pour des services professionnels

Il est recommandé :

1. D'autoriser un montant additionnel aux incidences d'un maximum de 17 847,57 \$, incluant les taxes, pour la rétention de services professionnels pour des travaux de surveillance électrique dans le cadre de la réalisation des travaux de voirie, d'éclairage et d'aménagement de la rue Prince Arthur entre le boulevard St-Laurent

et l'avenue Laval dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, conformément à l'entente-cadre intervenue entre la Ville et la firme Les Consultants SM inc.

2. D'autoriser une dépense totale à cette fin de 3 854 862,39 \$ incluant des incidences au montant de 568 847, 57 \$
3. D'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2016-11-02 14:42

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur - Développement du territoire et des travaux publics
Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des
travaux publics

**Dossier # : 1165091003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Compétence d'agglomération :	Aménagement du domaine public dans le centre-ville
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat de 3 286 014,82 \$, taxes et contingences incluses, à la firme « Ramcor Construction Inc. », pour les travaux de voirie, d'éclairage et d'aménagement de la rue Prince-Arthur Est entre le boulevard St-Laurent et l'avenue Laval dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal dans le cadre du Programme de réfection routière artériel et autoriser une dépense totale à cette fin de 3 837 014,82 \$ incluant des incidences au montant de 551 000,00 \$. Appel d'offres public : DDTTP54-16-02 (Cinq (5) soumissionnaires)

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande la proposition suivante :

ATTENDU QUE L'objectif de l'arrondissement est la réalisation des travaux de voirie, d'éclairage et d'aménagement de la rue Prince-Arthur Est entre le boulevard St-Laurent et l'avenue Laval;

ATTENDU QUE Dans le cadre du projet d'aménagement de la rue Prince-Arthur entre le boulevard St-Laurent et l'avenue Laval, les travaux reliés aux conduites souterraines, sous la compétence de la CSEM, étaient prévus au contrat de l'entrepreneur, qu'ils ont été imputés à la Division de la gestion des actifs du Service des infrastructures, de la voirie et des transports mais aurait dû être financée par la CSEM, pour un montant de 230 645,82 \$ taxes incluses;

ATTENDU QUE Des incidences supplémentaires sont requises pour payer des coûts défrayés par la CSEM relatifs à des frais de laboratoire, de conception et de surveillance dans le cadre des travaux du projet pour montant de 29 713 \$ taxes incluses et à être financé par la Division de la gestion des actifs du Service des infrastructure, de la voirie et des transports.

Il est recommandé :

1. D'accepter l'engagement pris par la CSEM de payer la portion des travaux reliés aux conduites souterraines et réalisés par l'entrepreneur. Un bon de commande de 230

645.82 \$, taxes incluses, devra être émis par la CSEM à cette fin et un montant équivalent de 230 645,82 \$ taxes incluses, devra être retourné au règlement d'emprunt de la Division de la gestion des actifs;

2. D'autoriser les incidences supplémentaires requises pour payer des coûts défrayés par la CSEM, relatifs à des frais de laboratoire, de conception et de surveillance pour un montant de 29 713 \$ taxes incluses;
3. D'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2016-11-30 16:28

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur - Développement du territoire et des travaux publics
Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des
travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1165091003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Compétence d'agglomération :	Aménagement du domaine public dans le centre-ville
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat de 3 286 014,82 \$, taxes et contingences incluses, à la firme « Ramcor Construction Inc. », pour les travaux de voirie, d'éclairage et d'aménagement de la rue Prince-Arthur Est entre le boulevard St-Laurent et l'avenue Laval dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal dans le cadre du Programme de réfection routière artériel et autoriser une dépense totale à cette fin de 3 837 014,82 \$ incluant des incidences au montant de 551 000,00 \$. Appel d'offres public : DDTTP54-16-02 (Cinq (5) soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE



Contenu

La Direction du développement du territoire et des travaux publics de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal a le mandat de réaliser le projet de réaménagement de la rue Prince-Arthur Est.

Afin de réaliser ce projet de construction qui inclut l'éclairage, des activités de surveillance électrique, non prévues au dossier décisionnel, sont nécessaires.

L'arrondissement désire octroyer un mandat de services professionnels pour des travaux de surveillance électrique, en utilisant l'entente-cadre N° 15-13877-1 octroyée par le conseil d'agglomération de Montréal et intervenue entre la Direction des infrastructures et la firme Les consultants SM inc.

Un budget additionnel aux incidences est nécessaire pour ces travaux de surveillance électrique.

Le contrat initial a été octroyé lors de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du mardi 19 juillet 2016 (Résolution: CA16 25 0265) à Ramcor Construction inc., plus bas soumissionnaire conforme.

La Direction du développement du territoire et des travaux publics désire autoriser un montant additionnel aux incidences pour la surveillance électrique, conformément à

l'entente cadre N° 15-13877-1 de 17 847,57 \$ taxes incluses.

L'arrondissement a reçu en date du 7 septembre une estimation de 11 563 \$ plus taxes (13 294,56 \$ taxes incluses) pour les travaux de surveillance.

En date du 27 octobre une révision de l'estimation a été envoyée. Cette révision, qui prévoit un architecte de paysage pour la révision des plans de l'abri du système de pompage de la fontaine aux conditions de chantier, a été faite à la demande de l'arrondissement.

Le montant supplémentaire est de 3 960,00 \$ plus taxes (4 553,01 \$ taxes incluses) pour une dépense totale additionnelle de 17 847,57 \$ taxes incluses, majorant ainsi le montant total des incidences au contrat de 551 000 \$ à 568 847, 57 \$.

En pièces jointes sont l'estimation initiale et révisée, les requêtes PTI, l'entente cadre et le bordereau de prix.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe (Claude LABRIE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fédérico DE MEDINA
Ingénieur

IDENTIFICATION

Dossier # :1165091003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Compétence d'agglomération :	Aménagement du domaine public dans le centre-ville
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat de 3 286 014,82 \$, taxes et contingences incluses, à la firme « Ramcor Construction Inc. », pour les travaux de voirie, d'éclairage et d'aménagement de la rue Prince-Arthur Est entre le boulevard St-Laurent et l'avenue Laval dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal dans le cadre du Programme de réfection routière artériel et autoriser une dépense totale à cette fin de 3 837 014,82 \$ incluant des incidences au montant de 551 000,00 \$. Appel d'offres public : DDTTP54-16-02 (Cinq (5) soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du projet d'aménagement de la rue Prince-Arthur entre le boulevard St-Laurent et l'avenue Laval, les travaux reliés aux conduites souterraines sous la compétence de la CSEM, étaient prévus être réalisés par l'entrepreneur. Le montant relatif à ces travaux qui s'élève à 230 645,82 \$ taxes incluses, avait été demandé lors de la rédaction du sommaire et imputé à la Division de la gestion des actifs du Service des infrastructures, de la voirie et des transports. Cependant, cette dépense aurait dû être financée par la CSEM.

Ainsi, afin de refléter la répartition réelle des coûts par requérant, un engagement doit être pris par la CSEM pour payer cette portion des travaux réalisés par l'entrepreneur. Un bon de commande devra être émis par la CSEM à cette fin. Parallèlement, un montant équivalent (202 306.07 \$ net de ristournes) devra être retourné au règlement d'emprunt de la Division de la gestion des actifs.

De plus, des incidences supplémentaires sont requises pour payer des coûts défrayés par la CSEM dans le cadre des travaux du projet. Le montant de ces incidences s'élève à 29 713 \$ taxes incluses. Le détail des calculs est présenté en pièce jointe de ce sommaire addenda. Il sera financé par la Division de la gestion des actifs du Service des infrastructure, de la voirie et des transports.

Le détail des informations comptables se trouve dans les interventions des finances et de la CSEM.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jorge PALMA-GONZALES)

Certification de fonds :
Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission (Serge A BOILEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean CARRIER, Service des infrastructures_voirie et transports

Lecture :

Jean CARRIER, 30 novembre 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Éric HICKEY
Ingenieur

IDENTIFICATION

Dossier # :1165091003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Compétence d'agglomération :	Aménagement du domaine public dans le centre-ville
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat de 3 286 014,82 \$, taxes et contingences incluses, à la firme « Ramcor Construction Inc. », pour les travaux de voirie, d'éclairage et d'aménagement de la rue Prince-Arthur Est entre le boulevard St-Laurent et l'avenue Laval dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal dans le cadre du Programme de réfection routière artériel et autoriser une dépense totale à cette fin de 3 837 014,82 \$ incluant des incidences au montant de 551 000,00 \$. Appel d'offres public : DDTTP54-16-02 (Cinq (5) soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement du Plateau-Mont-Royal procédera à des travaux de voirie, d'éclairage et d'aménagement afin de rendre ce tronçon plus convivial pour les nombreux commerces dans le secteur. La construction de plusieurs fosses de plantation et l'installation de mobilier urbain sont prévues dans le tronçon. Le projet de la rue Prince-Arthur est un legs du 375e anniversaire de la Ville de Montréal.

Le présent sommaire a pour but de demander l'autorisation d'octroyer un contrat à la firme « Ramcor Construction inc. », plus bas soumissionnaire conforme, afin de réaliser ces travaux. Il est à noter que l'adjudicataire recommandé a obtenu son accréditation auprès de l'autorité des marchés financiers (AMF).

En vertu de la loi 76, l'appel d'offres a été publié du 14 juin au 7 juillet 2016. La soumission est valide pendant les cent vingt (120) jours qui suivent sa date d'ouverture.

L'appel d'offres a été publié dans le journal Le Devoir et sur le site électronique d'appel d'offres (SEAO). La durée de publication a été de vingt-trois jours (23) jours, ce qui est conforme au délai minimal requis par la Loi sur les cités et villes.

Cinq addenda ont été émis en cours du processus d'appel d'offres.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16 25 0105 (1150294004) le 4 avril 2016: Offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85, alinéa 2, de la Charte de la Ville de Montréal, de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux sur la rue Prince-Arthur Est.

Sommaires décisionnels 1164073001 et 1164073002 sont en cours pour "Adopter, en vertu de l'article 48 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences dans certaines agglomérations, une résolution visant à accepter, jusqu'au 31 décembre 2016, la délégation au conseil de la ville de certains pouvoirs concernant les équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés en annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) / / Abroger le paragraphe d) de la résolution CM15 1495"

CG15 0782 (17 décembre 2015) visant à maintenir, jusqu'au 31 décembre 2016, la délégation au conseil de la ville de certains pouvoirs concernant les équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés en annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) (1152021001).

CM15 1495 (14 décembre 2015) visant à accepter, jusqu'au 31 décembre 2016, la délégation de certains pouvoirs concernant les équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés en annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) (1152021002).

CM15 0332 (24 mars 2015) visant à accepter les offres à venir des conseils d'arrondissement de prendre en charge la réalisation de travaux de voirie sur des rues du réseau artériel administratif de la Ville qui, avant le 1er janvier 2015, faisaient partie du réseau local, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal (1154073001).

CM14 1272 (16 décembre 2014) Dans le cadre de la réforme du financement des arrondissements, adopter les Règlements modifiant: 1. le Règlement identifiant les réseaux de voirie artérielle et locale (02-003), 2. le Règlement sur la délégation de certains pouvoirs relatifs au réseau de voirie artérielle aux conseils d'arrondissement (08-055), 3. le Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la ville aux conseils d'arrondissement (02-002), (1144631006).

CM14 1126 (25 novembre 2014) Dans le cadre de la réforme du financement des arrondissements, déclarer, en vertu de l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal, le conseil de la ville compétent à l'égard des objets suivants: 1. activités d'opération relatives aux lieux d'élimination de la neige sur le réseau de voirie locale; 2. enlèvement, transport et dépôt de matières résiduelles; 3. feux de circulation situés sur le réseau de voirie locale; 4. structures routières et connexes situées sur le réseau de voirie locale; 5. stationnement tarifé contrôlé par parcomètre, distributeur et borne de stationnement sur le réseau de voirie locale; 6. application de la réglementation en matière de stationnement pour la délivrance de constats d'infraction sur le réseau de voirie locale, le tout jusqu'au 31 décembre 2016, (GDD 1144631004).

CE15 0670 (1154631003) 15 avril 2015: Approuver les projets de legs des arrondissements dans le cadre du 375e anniversaire de la Ville de Montréal et les conditions s'y rattachant

CA15 250328 (1154932001) 15 juillet 2015: Octroi d'un contrat d'un montant de 108 651,38 \$, taxes incluses, à AECOM Consultants inc., pour services professionnels pour la création d'un plan de dynamisation, ainsi que la production de plan et devis dans le cadre du projet de réaménagement de la rue Prince-Arthur Est, conformément à l'appel d'offres public DDT54-15-13 (sept (7) soumissionnaires).

DESCRIPTION

Les travaux du présent contrat consistent au réaménagement du tronçon de la rue Prince-Arthur entre le boulevard Saint-Laurent et l'avenue Laval dans l'arrondissement du Plateau-

Mont-Royal.

Le montant total du projet à octroyer pour les travaux du contrat, les contingences et les incidences est de 3 837 014,82 \$ (taxes incluses).

Le processus d'appel d'offres public n° DDTTP54-16-02 s'est déroulé du 14 juin au 7 juillet 2016.

Dix-sept (17) firmes se sont procuré les documents d'appel d'offres :

Cinq (5) firmes ont présenté des soumissions et douze (12) se sont désistées ou ont refusé de soumissionner.

JUSTIFICATION

Le tableau suivant résume la liste des noms des soumissionnaires et des prix soumis, les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation des professionnels et le montant de l'octroi.

RÉSULTATS DE SOUMISSION	
FIRMES SOUMISSIONNAIRES CONFORMES	TOTAL (taxes incluses)
1 Ramcor Construction inc.	3 286 014,82 \$
2 Les Constructions et Pavage Jeskar inc.	3 323 483,18 \$
3 Les Entreprises de Construction Ventec inc.	3 374 039,68 \$
4 Les Entrepreneurs Bucaro inc.	4 600 915,25 \$
5 Les Entreprises Michaudville inc.	4 680 900,00 \$
Estimation des professionnels internes	3 001 236,25 \$
Coût moyen des soumissions reçues (\$) <i>(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)</i>	3 853 070,59 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) <i>((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>	17 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$) <i>(la plus haute conforme - la plus basse conforme)</i>	1 394 885,18 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) <i>((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100</i>	42 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>	284 978,57 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>	9,5 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i>	37 468,36
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>	1 %

Les prix de soumission ainsi que les documents fournis ont été vérifiés pour la plus basse

soumission.

L'estimation des coûts a été réalisée par la firme AECOM.

Le présent dossier donne suite à un appel d'offres assujetti à la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics (Loi 1) conformément au décret n° 1049-2013 adopté le 23 octobre 2013. L'adjudicataire recommandé, «Ramcor Construction Inc.», détient une attestation de l'AMF. Une copie de cette attestation se trouve en pièce jointe au dossier.

Les validations requises à l'effet que l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie du Registre des entreprises non admissibles (RENA) ni de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec ont été faites. Une attestation valide délivrée par Revenu Québec a été déposée avec sa soumission, laquelle sera revalidée au moment de l'octroi du contrat.

Le numéro de la licence RBQ de l'adjudicataire recommandé, «Ramcor Construction Inc.» est 8288-5567-46 et son attestation de Revenu Québec a été délivrée le 16 janvier 2013.

En conséquence, la Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande d'accorder à la firme «Ramcor Construction Inc.», plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour le réaménagement de la rue Prince-Arthur entre le boulevard Saint-Laurent et l'avenue Laval dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal .

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût des travaux s'élève à 3 837 014,82 \$ pour le contrat numéro DDTTP54-16-02. Ce montant sera financé par la SIVT à hauteur de 2 741 884,45 \$ (taxes incluses) et à 1 095 130,37 \$ (taxes incluses) par la Concertation des arrondissements dans le cadre des activités dédiées aux arrondissements pour le 375^e anniversaire de Montréal.

Le montant total du projet à octroyer pour les travaux voirie, d'éclairage et d'aménagement de la rue Prince-Arthur, est de 3 837 014,82 \$ (taxes incluses) incluant un montant contractuel de 2 987 286,20 \$ (taxes incluses) pour les travaux, un montant de 298 728,62 \$ (taxes incluses) pour les contingences et un montant de 551 000,00 \$ (taxes incluses) pour les dépenses incidentes. Le pourcentage des contingences inscrit au bordereau de soumission pour ces travaux est de 10%.

Les dépenses contractuelles, taxes incluses, comprennent les travaux suivants :

- 2 564 754,80 \$ pour les travaux de voirie;
- 721 260,02 \$ pour les travaux d'électricité et d'éclairage.

Les dépenses incidentes, taxes incluses, à la soumission comprennent les travaux suivants :

- 10 000 \$ pour les travaux de marquage et signalisation à effectuer par l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie;
- 60 000 \$ pour les honoraires du laboratoire mandaté pour réaliser le contrôle qualitatif des matériaux;
- 70 000 \$ pour les travaux d'horticulture;
- 5 000 \$ pour la fourniture du mobilier urbain (supports à vélo);
- 400 000 \$ pour l'achat et l'installation de l'oeuvre d'art;
- 6 000 \$ pour l'habillage des clôtures de chantier.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Apaiser la circulation;

- Contribuer au verdissement et à la réduction des îlots de chaleur;
- Favoriser le captage, la rétention et l'infiltration des eaux de pluie.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Lors des travaux, l'entrepreneur sera responsable du maintien de la circulation et de la signalisation temporaire au chantier. Toutes les planches de signalisation temporaire doivent être signées et scellées par un ingénieur membre en règle de l'Ordre des ingénieurs du Québec. Les planches seront ensuite approuvées par l'arrondissement afin d'obtenir un permis d'occupation temporaire du domaine public.

Advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure de la date d'échéance de la soumission, le plus bas soumissionnaire conforme ainsi que tous les autres soumissionnaires pourraient alors retirer leurs soumissions. Il faudrait donc procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les frais associés. Également, les travaux ne pourront pas être réalisés avant la période hivernale.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Afin d'informer les résidents et les médias des travaux d'aménagement, l'arrondissement mettra en place la série d'actions suivantes:

- diffusion de l'information dans l'infolettre et sur le web (À surveiller), la page Facebook et le compte Twitter de l'arrondissement;
- mise à jour du site Info-Travaux de la Ville de Montréal;
- mise à jour du contenu de la page web sur le site de l'arrondissement;
- fiche Sherlock, rédigée par l'équipe de la Direction du développement du territoire et des travaux publics, en vue d'informer les agents du 311;
- rédaction d'un avis aux résidents limitrophes, si nécessaire.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : Suite à l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées.

- Début des travaux Août 2016
- Fin des travaux Novembre 2016

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Daniel BOUGIE)

Certification de fonds :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe (Claude LABRIE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Valérie MATTEAU, Service de la concertation des arrondissements
Dominic VACHON, Service des infrastructures_voirie et transports

Lecture :

Dominic VACHON, 13 juillet 2016
Valérie MATTEAU, 12 juillet 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Éric HICKEY
Ingénieur

ENDOSSÉ PAR

Éric HICKEY
Ingenieur

Le : 2016-07-12

**Dossier # : 1166616008**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 14 680 \$, toutes taxes incluses, à l'organisme le Centre Le Beau Voyage inc., pour la période du 6 décembre 2016 au 26 juin 2017, dans le cadre du Programme d'intervention de milieu pour les jeunes de 12 à 30 ans et approuver un projet de convention à cet effet

La Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social recommande de présenter pour considération la proposition suivante:
ACCORDER UNE CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE 14 680 \$, TOUTES TAXES INCLUSES, À L'ORGANISME LE CENTRE LE BEAU VOYAGE INC., POUR LA PÉRIODE DU 6 DÉCEMBRE 2016 AU 26 JUIN 2017, DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'INTERVENTION DE MILIEU POUR LES JEUNES DE 12 À 30 ANS ET APPROUVER UN PROJET DE CONVENTION À CET EFFET

Il est recommandé:

- 1- D'accorder une contribution financière de 14 680 \$, toutes taxes incluses, à l'organisme Le Centre Le Beau Voyage inc., pour la période du 6 décembre 2016 au 26 juin 2017, dans le cadre du Programme d'intervention de milieu pour les jeunes de 12 à 30 ans
- 2- D'approuver le projet de convention avec l'organisme ci-haut désigné et dont une copie est jointe en annexe au dossier décisionnel;
- 3- D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir:
 - a) le maire d'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant;
 - b) le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.
- 4- D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Louise-Hélène LEFEBVRE **Le** 2016-11-22 12:17

Signataire :

Louise-Hélène LEFEBVRE

Directrice
Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la Culture_des sports_des loisirs_des
parcs et du développement social

IDENTIFICATION

Dossier # :1166616008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 14 680 \$, toutes taxes incluses, à l'organisme le Centre Le Beau Voyage inc., pour la période du 6 décembre 2016 au 26 juin 2017, dans le cadre du Programme d'intervention de milieu pour les jeunes de 12 à 30 ans et approuver un projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

La clientèle jeunesse représente une priorité pour l'ensemble des arrondissements, cependant comme les ressources financières sont limitées, peu de nouveaux programmes ont été développés depuis quelques années. Les problématiques (obésité, décrochage scolaire, intégration difficile, etc.) augmentent et le besoin d'agir davantage en amont grâce à des activités, des projets et par la prévention a été démontré depuis longtemps. Suite à un exercice de priorisation en matière d'intervention municipale jeunesse effectué auprès des directions culture, sports, loisirs et développement social de tous les arrondissements, des directions corporatives concernées dont celles du Service de la qualité de vie et de certains grands partenaires institutionnels jeunesse, la Ville de Montréal a adopté le Programme d'intervention de milieu jeunesse (PIMJ) en mai 2007 (sommaire 1071535001) . Les actions du PIMJ s'actualisent tant sur le plan régional que sur le plan local (dans tous les arrondissements).

Pour sa mise en oeuvre, le PIMJ bénéficie depuis 2007 du soutien financier de la Ville de Montréal et du ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI), ce dernier par le biais d'ententes signées par les deux parties.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM16 0592 - 16 mai 2016 - Approuver un projet d'entente entre la ministre de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) et la Ville de Montréal relativement au versement d'une aide financière à la Ville de 1 900 000 \$, pour la période 2016 - 2017, afin de planifier, de mettre en oeuvre et de soutenir des projets visant l'intégration des personnes immigrantes.

CM14 0818 - 19 août 2014 - Approuver un projet de protocole d'entente entre la ministre de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal relativement au versement d'une aide financière à la Ville de 3 100 000 \$, pour la période 2014 - 2016, pour planifier, mettre en oeuvre et soutenir des projets visant l'intégration des personnes immigrantes.

CM11 0162 - 21 mars 2011 - Approuver un projet d'entente triennale 2011-2014 entre le

ministre de l'Immigration et des Communautés culturelles et la Ville pour planifier, mettre en oeuvre et soutenir des projets facilitant l'intégration des personnes immigrantes / autoriser la réception d'une somme 8 195 000 \$, pour la période du 1er avril 2011 au 31 mars 2014.

CE07 0768 - 16 mai 2007 - Accorder un montant de 150 000 \$ à la Direction de la diversité sociale du Service du développement culturel, de la qualité du milieu de vie et de la diversité ethnoculturelle pour la coordination, le suivi et la mise en oeuvre du « Programme d'intervention de milieu et des Priorités jeunesse municipales ».

Relativement à l'arrondissement Plateau-Mont-Royal

CA15 250494 - 7 décembre 2015 - Approbation du projet de convention avec le Centre Le Beau Voyage inc. pour le « Programme d'intervention de milieu pour les jeunes de 12 à 30 ans », et octroi d'une contribution financière de 14 680 \$ pour la période du 8 décembre 2015 au 30 juin 2016.

CA14 250461 - 1 décembre 2014 - Approbation d'un projet de convention avec le Centre Le Beau Voyage inc. pour le « Programme d'intervention de milieu pour les jeunes de 12 à 30 ans », et octroi d'une contribution financière de 14 680 \$ pour la période du 1^{er} décembre 2014 au 30 juin 2015.

DESCRIPTION

L'arrondissement du Plateau-Mont-Royal a récemment procédé à l'analyse des demandes de soutien financier reçues dans le cadre du PIMJ pour l'année 2016. La totalité des sommes demandées par l'ensemble des organismes s'élève à 64 180 \$ et la contribution financière disponible pour l'arrondissement est de 14 680 \$. Suite à l'examen des projets, l'arrondissement recommande que le projet suivant soit bénéficiaire de l'ensemble de la somme disponible :

Titre du projet : 11^{ième} édition - CADOS Événement Jeunesse 2017 (CADOS 2017)
Nom de l'organisme : Centre Le Beau Voyage inc., fiduciaire du projet pour la Table de concertation jeunesse du Grand Plateau (TCJGP)

Le projet CADOS 2017 est un projet d'envergure porté par la TCJGP qui a pour mission d'améliorer la qualité de vie des jeunes de 12 à 30 ans qui vivent dans les districts Jeanne-Mance, De Lorimier et Mile-End ou qui fréquentent leurs ressources et institutions. Ce sont les membres de la TCJGP qui ont réitéré leur confiance envers la Table afin qu'elle dépose à nouveau, pour la 11^{ième} fois, le projet CADOS au PIMJ.

La réalisation du projet CADOS 2017 s'étend sur une trentaine de semaines, mais la coordination se poursuit pendant une année entière. La réussite du projet repose en grande partie sur la collaboration entre les différents partenaires comme les organismes locaux, les écoles secondaires de l'arrondissement, le Carrefour Jeunesse-Emploi Centre-Sud/Plateau-Mont-Royal/Mile End, le Poste de quartier 38, l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, etc.

Concrètement, le projet se décline en diverses grandes étapes (recrutement, mentorat et formation, mise en pratique des apprentissages, sensibilisation aux enjeux liés à la jeunesse et réalisation d'un événement public). L'ensemble de ces étapes vise à atteindre trois objectifs : créer un événement « par » et « pour » les jeunes; donner une image positive des jeunes; prévenir les dépendances et favoriser la persévérance scolaire.

JUSTIFICATION

Bien qu'un soutien financier soit accordé depuis 2007 dans le cadre du PIMJ au projet CADOS, celui-ci a constamment cherché à se renouveler. Passant d'un simple événement public ponctuel à l'ajout d'un programme de mentorat multidisciplinaire, le projet offre cette année de nouveaux volets pour les jeunes à expérimenter : initiation à la politique; initiation des filles aux sports non traditionnels; mise en valeur des différentes communautés ethnoculturelles des jeunes participants au projet; sensibilisation des jeunes aux préoccupations des citoyens du quartier (ex : salubrité des parcs lors des pauses scolaires).

Enfin, ce projet d'intervention se démarque en atteignant l'ensemble des domaines d'intervention de la Stratégie jeunesse montréalaise 2013-2017, soit :

- Diversité sociale;
- Loisir culturel;
- Activités physiques, sportives et de plein air urbain;
- Environnement et développement durable.

D'autre part, ce projet d'intervention répond aux objectifs de la planification stratégique de la TCJGP, soit :

- Promouvoir une sexualité saine et à moindre risque chez les jeunes;
- Favoriser le bien-être psychologique chez les jeunes;
- Prévenir les risques associés à la consommation de substances psychoactives chez les jeunes;
- Favoriser la persévérance scolaire et l'accès à l'emploi.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le financement de la contribution financière non récurrente de 14 680 \$ se répartit ainsi :

- Un montant de 7 518 \$ sera assumé par le Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal (BINAM) dans le cadre de l'Entente entre la Ville de Montréal et le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (Ville-MIDI 2016-2017);
- Un autre montant de 7 162 \$ sera assumé par le budget de fonctionnement du Service de la diversité sociale et des sports (SDSS).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet vise l'intégration et l'investissement des jeunes dans la communauté locale dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie et de réduction des problématiques liées à la jeunesse (décrochage scolaire, drogue, etc.).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'absence de contribution financière amenuiserait les impacts du projet. Le programme de mentorat dont bénéficie la clientèle jeunesse se trouverait réduit au profit de la programmation et l'organisation de l'événement ponctuant le projet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La TCJGP et ses membres s'engagent dans la promotion du projet; L'arrondissement Plateau-Mont-Royal fera la promotion du projet par le biais de ces outils de communication (bulletins, infolettre, site web, etc.).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Émission des permis d'occupation de l'espace public et autorisations de l'arrondissement;
- Réalisation du projet;
- Dépôt du rapport final pour le 26 juin 2017.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Alpha OKAKESEMA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Mokhtar Mehdi LEKEHAL, Service de la diversité sociale et des sports
Mourad BENZIDANE, Direction générale

Lecture :

Mokhtar Mehdi LEKEHAL, 14 novembre 2016
Mourad BENZIDANE, 14 novembre 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Claudia COULOMBE
Agente de développement

ENDOSSÉ PAR

Cristina ROMERO
Chef de division

Le : 2016-11-14



Dossier # : 1163945057

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer une contribution financière de 2500 \$ à Vélo Québec pour la 5e édition du congrès international sur le vélo d'hiver qui se déroule, cette année, à Montréal, et à tenir une activité ouverte à l'ensemble de la communauté cycliste montréalaise.

À la demande du cabinet du maire et en vertu de l'article 137 de la Charte de la Ville de Montréal, il est soumis pour décision l'item suivant :

Octroyer une contribution financière de 2500 \$ à Vélo Québec pour la 5e édition du congrès international sur le vélo d'hiver qui se déroule, cette année, à Montréal, et à tenir une activité ouverte à l'ensemble de la communauté cycliste montréalaise.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2016-11-23 16:31

Signataire :

Isabelle CADRIN

Directrice d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1163945057**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer une contribution financière de 2500 \$ à Vélo Québec pour la 5e édition du congrès international sur le vélo d'hiver qui se déroule, cette année, à Montréal, et à tenir une activité ouverte à l'ensemble de la communauté cycliste montréalaise.

CONTENU**CONTEXTE**

Octroyer une contribution financière de 2500 \$ à Vélo Québec pour la 5e édition du congrès international sur le vélo d'hiver qui se déroule, cette année, à Montréal, et à tenir une activité ouverte à l'ensemble de la communauté cycliste montréalaise.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe (Michel BRUNET)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Josée LÉGARÉ
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-11-21

Stéphane CLOUTIER
Directeur des services administratifs_ des relations avec les citoyens_ des communications et du greffe



Dossier # : 1163945056

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer une contribution financière de 600 \$ à la Maison d'Aurore afin de permettre à quatre (4) de leurs bénévoles, impliqués annuellement, à participer à la levée de fonds annuelle lors du souper gastronomique réunissant les membres et les partenaires.

À la demande du cabinet du maire et en vertu de l'article 137 de la Charte de la Ville de Montréal, il est soumis pour décision l'item suivant :

Octroyer une contribution financière de 600 \$ à la Maison d'Aurore afin de permettre à quatre (4) de leurs bénévoles, impliqués annuellement, à participer à la levée de fonds annuelle lors du souper gastronomique réunissant les membres et les partenaires.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2016-11-23 16:33

Signataire :

Isabelle CADRIN

Directrice d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1163945056**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer une contribution financière de 600 \$ à la Maison d'Aurore afin de permettre à quatre (4) de leurs bénévoles, impliqués annuellement, à participer à la levée de fonds annuelle lors du souper gastronomique réunissant les membres et les partenaires.

CONTENU**CONTEXTE**

Octroyer une contribution financière de 600 \$ à la Maison d'Aurore afin de permettre à quatre (4) de leurs bénévoles, impliqués annuellement, à participer à la levée de fonds annuelle lors du souper gastronomique réunissant les membres et les partenaires.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe (Michel BRUNET)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Josée LÉGARÉ
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-11-21

Stéphane CLOUTIER
Directeur des services administratifs_ des relations avec les citoyens_ des communications et du greffe



Dossier # : 1163945055

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer une contribution financière de 500 \$ à la Fabrique de la paroisse Saint-Stanislas-de-Kostka pour l'organisation d'une guignolée de Noël.

À la demande du cabinet du maire et en vertu de l'article 137 de la Charte de la Ville de Montréal, il est soumis pour décision l'item suivant :

Octroyer une contribution financière de 500 \$ à la Fabrique de la paroisse Saint-Stanislas-de-Kostka pour l'organisation d'une guignolée de Noël.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2016-11-23 16:34

Signataire :

Isabelle CADRIN

Directrice d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1163945055**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer une contribution financière de 500 \$ à la Fabrique de la paroisse Saint-Stanislas-de-Kostka pour l'organisation d'une guignolée de Noël.

CONTENU**CONTEXTE**

Octroyer une contribution financière de 500 \$ à la Fabrique de la paroisse Saint-Stanislas-de-Kostka pour l'organisation d'une guignolée de Noël.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe (Michel BRUNET)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Josée LÉGARÉ
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-11-21

Stéphane CLOUTIER
Directeur des services administratifs_ des relations avec les citoyens_ des communications et du greffe

**Dossier # : 1166359003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de transaction négocié entre le Service des affaires juridiques et de l'évaluation foncière et la compagnie 9365451 Canada inc et approuver le désistement à l'égard du propriétaire 6916252 Canada inc. dans le dossier portant le numéro de Cour 500-17-095152-154 concernant l'utilisation illégale en tant que résidences de tourisme des logements situés aux 4517, 4523, 4529 et 4535, rue de Lanaudière, ainsi qu'au 4522, rue Garnier

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande de présenter la proposition suivante :

APPROUVER LE PROJET DE TRANSACTION NEGOCIÉ ENTRE LE SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE L'ÉVALUATION FONCIÈRE ET LA COMPAGNIE 9365451 CANADA INC ET APPROUVER LE DÉSISTEMENT À L'ÉGARD DU PROPRIÉTAIRE 6916252 CANADA INC.. DANS LE DOSSIER PORTANT LE NUMÉRO DE COUR 500-17-095152-164 CONCERNANT L'UTILISATION ILLÉGALE EN TANT QUE RÉSIDENCES DE TOURISME DES LOGEMENTS SITUÉS AUX 4517, 4523, 4529 ET 4535, RUE DE LANAUDIÈRE AINSI QU'AU 4522, RUE GARNIER.

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite faire cesser l'usage illégale de résidence de tourisme et faire respecter la réglementation municipale.

Il est recommandé :

D'approuver le projet de transaction négocié entre le Service des affaires juridiques et de l'évaluation foncière et la compagnie 9365451 Canada inc. et approuver le désistement à l'égard du propriétaire 6916252 Canada inc. dans le dossier portant le numéro de Cour 500-17-095152-154 concernant l'utilisation illégale en tant que résidences de tourisme des logements situés aux 4517, 4523, 4529 et 4535, rue de Lanaudière, ainsi qu'au 4522, rue Garnier.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2016-11-21 16:33

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur - Développement du territoire et des travaux publics
Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des
travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1166359003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de transaction négocié entre le Service des affaires juridiques et de l'évaluation foncière et la compagnie 9365451 Canada inc et approuver le désistement à l'égard du propriétaire 6916252 Canada inc. dans le dossier portant le numéro de Cour 500-17-095152-154 concernant l'utilisation illégale en tant que résidences de tourisme des logements situés aux 4517, 4523, 4529 et 4535, rue de Lanaudière, ainsi qu'au 4522, rue Garnier

CONTENU

CONTEXTE

Le 1^{er} février 2016, le conseil d'arrondissement du Plateau Mont-Royal, via la résolution CA16 25 0011, autorisait le directeur principal du Service des affaires juridiques et de l'évaluation foncière à présenter devant la Cour supérieure une requête introductive d'instance en cessation d'une utilisation du sol incompatible avec la réglementation d'urbanisme concernant certains dossiers d'hébergements illégaux.

Le 12 août 2016, le Service des affaires juridiques a signifié au propriétaire des logements situés aux 4517, rue de Lanaudière et 4522, rue Garner ainsi qu'à l'exploitant des logements une requête introductive d'instance pour que la Cour leur ordonne de cesser d'exploiter l'usage « résidence de tourisme », qui est prohibé par le Règlement d'urbanisme 01-277 dans le secteur en cause.

Suite à la signification de ce recours, l'exploitant a cessé son exploitation illégale de l'usage précité et s'est engagé à respecter la réglementation d'urbanisme applicable. Dans ce contexte, le recours contre le propriétaire devient sans objet.

Un projet de transaction, qui reflète cet engagement et qui prévoit les modalités d'exploitation de l'établissement en cause, est intervenu entre les parties.

Il est dans l'intérêt de l'arrondissement d'approuver ce projet de transaction, qui respecte les dispositions du Règlement d'urbanisme 01-277 et qui équivaut dans les faits à un consentement à jugement. Une fois l'entente homologuée par la Cour, une procédure pour outrage au tribunal pourrait être entreprise advenant un manquement à l'entente.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune.

DESCRIPTION

Approuver le projet de transaction négocié entre le Service des affaires juridiques et de l'évaluation foncière et la compagnie 9365451 Canada inc et approuver le désistement à l'égard du propriétaire 6916252 Canada inc. dans le dossier portant le numéro de Cour 500-17-095152-154 concernant l'utilisation illégale en tant que résidences de tourisme des logements situés aux 4517, 4523, 4529 et 4535, rue de Lanaudière, ainsi qu'au 4522, rue Garnier.

JUSTIFICATION

S'assurer du respect de la réglementation en vigueur.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

NA

DÉVELOPPEMENT DURABLE

NA

IMPACT(S) MAJEUR(S)

NA

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

NA

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Selon les procédures judiciaires à intervenir.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation juridique avec commentaire :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Jean-Philippe GUAY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-François MELOCHE
Chef de section.

ENDOSSÉ PAR Le : 2016-11-16

Jean-François MELOCHE
Chef de section.



Dossier # : 1160482008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Division des relations avec les citoyens_des communications et du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Acceptation de l'offre du conseil de la ville en vertu de l'article 85 alinéa 1 de la Charte de la Ville de Montréal, de prendre en charge la délivrance des permis spéciaux de garde de chiens de type Pit bull, entre le 1er octobre 2016 et le 1er mars 2017.

Il est recommandé:

D'accepter l'offre du conseil de la ville en vertu de l'article 85 alinéa 1 de la Charte de la Ville de Montréal, de prendre en charge la délivrance des permis spéciaux de garde de chiens de type Pit bull, entre le 1er octobre 2016 et le 1er mars 2017.

Signé par Stéphane CLOUTIER **Le** 2016-09-20 17:26

Signataire :

Stéphane CLOUTIER

Directeur des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe
Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe

IDENTIFICATION**Dossier # :1160482008**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Division des relations avec les citoyens_des communications et du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Acceptation de l'offre du conseil de la ville en vertu de l'article 85 alinéa 1 de la Charte de la Ville de Montréal, de prendre en charge la délivrance des permis spéciaux de garde de chiens de type Pit bull, entre le 1er octobre 2016 et le 1er mars 2017.

CONTENU**CONTEXTE**

Originellement, l'offre du conseil de la ville en vertu de l'article 85 alinéa 1 de la *Charte de la Ville de Montréal*, de prendre en charge la délivrance des permis spéciaux de garde de chiens de type Pit bull, visait une période comprise entre le 1er octobre 2016 et le 1er mars 2017. Cette période a été modifiée par celle comprise entre le 5 décembre 2016 et une date à être à déterminée en 2017. Le présent addenda vise donc à apporter cette précision.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantesLecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Claude GROULX
Secrétaire- chercheur

IDENTIFICATION

Dossier # :1160482008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Division des relations avec les citoyens_des communications et du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Acceptation de l'offre du conseil de la ville en vertu de l'article 85 alinéa 1 de la Charte de la Ville de Montréal, de prendre en charge la délivrance des permis spéciaux de garde de chiens de type Pit bull, entre le 1er octobre 2016 et le 1er mars 2017.

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil de la ville s'est déclaré compétent à sa séance du 22 août 2016 à l'égard de tous les arrondissements, pour une période de 2 ans, afin d'adopter un règlement relatif aux chiens et autres animaux domestiques, en vertu de l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal. Lors de cette séance, le conseil de la ville a annoncé également la présentation, à une séance subséquente, d'un Règlement sur le contrôle des animaux ainsi qu'un Règlement modifiant le Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la Ville aux conseils d'arrondissements (02-002). Par cette déclaration de compétence et la modification au Règlement de délégation 02-002, les arrondissements de la Ville de Montréal demeurent compétents pour appliquer le Règlement sur le contrôle des animaux à être adopté par le conseil de la ville.

Le projet de règlement sur le contrôle des animaux reprend plusieurs articles des règlements d'arrondissement présentement en vigueur et il prévoit de nouvelles règles visant à accroître le contrôle des chiens, notamment ceux définis comme étant "de type Pit bull". Des permis spéciaux de garde des chiens de type Pit bull seront délivrés sous certaines conditions et nécessiteront la fourniture, par leur gardien, de plusieurs preuves. Certaines d'entre elles seront exigées dès la demande d'un tel permis, qui devra être faite entre l'entrée en vigueur du règlement et le 31 décembre 2016, alors que d'autres pourront suivre, au plus tard le 1er mars 2017, pour la délivrance du permis spécial. Afin d'offrir à tous les citoyens montréalais propriétaires d'un chien de type Pit bull un service uniforme et d'obtenir l'encadrement désiré de ces chiens, il est requis d'accepter l'offre du conseil de la Ville de prendre en charge la délivrance des permis spéciaux de garde de chiens de type Pit bull.

Le présent sommaire vise donc l'adoption d'une résolution visant l'acceptation de l'offre de service du Service de la concertation des arrondissements.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM 16 0964 - Déclarer le conseil de la ville compétent pour une période de 2 ans, à l'égard de tous les arrondissements, afin d'adopter un règlement relatif aux chiens et autres

animaux domestiques, conformément à l'article 85.5 de la *Charte de la Ville de Montréal*

CM 16 0976 - Avis de motion - Règlement modifiant le Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la Ville aux conseils d'arrondissement (02-002)

CM 16-0970 - Avis de motion - Règlement sur le contrôle des animaux et Avis de motion - Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2016) (15-091).

GDD 1165086005 – Séance visée : Conseil municipal du 26 septembre 2016 - Offrir aux conseils d'arrondissement, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, de prendre en charge la délivrance des permis spéciaux de garde de chiens de type Pit bull, entre le 1er octobre 2016 et le 1er mars 2017.

DESCRIPTION

Suivant la déclaration de compétence du conseil de la ville en vertu de l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal, chaque arrondissement demeure compétent pour l'application du Règlement sur le contrôle des animaux.

Toutefois, le transfert de la responsabilité de la délivrance des permis spéciaux de garde de chien de type Pit bull de l'arrondissement vers le Service de la concertation des arrondissements doit passer par l'acceptation de l'arrondissement à l'offre de services du conseil de la ville, conformément à l'article 85 alinéa 1 de la Charte de la Ville de Montréal.

Les conditions à remplir par les citoyens qui désirent conserver un chien de type Pit bull sont multiples, complexes à évaluer et demanderont un suivi jusqu'au 1^{er} mars 2017.

L'offre de service déposée par le Service de la concertation des arrondissements inclut les tâches suivantes :

- Présence d'un préposé à la patrouille animale ou canine dans les bureaux accès Montréal de l'arrondissement selon un calendrier établi afin de recevoir les citoyens, de prendre leur demande et de répondre à leurs questions.
- Commander et remettre les médailles pour les chiens de type Pit bull.
- Effectuer un suivi des documents manquants jusqu'au 1^{er} mars.

JUSTIFICATION

Accepter cette offre permet de contribuer à un service d'enregistrement pour les chiens de type Pit bull uniforme pour tous les citoyens de Montréal et ainsi, accroître le taux d'enregistrement.

Les ressources, le soutien et l'expertise de la Division soutien aux projets et programmes du Service de la concertation des arrondissements sont requises en raison de la complexité des demandes, ainsi que du suivi des documents obligatoires que les citoyens devront remettre avant le 1^{er} mars 2017.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les sommes nécessaires pour réaliser toutes les opérations de délivrance des permis spéciaux de garde de chien de type Pit bull découlant de l'offre de service sont assumées par le Service de la concertation des arrondissements..

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le Plan de développement durable de la collectivité montréalaise ne s'applique pas dans le cadre du Règlement sur le contrôle des animaux.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Par l'acceptation de cette offre de services du conseil de la ville, les arrondissements s'assurent de bénéficier de ces services jusqu'au 1^{er} mars 2017.

L'acceptation de cette offre de service est essentielle afin d'assurer la délivrance des permis spéciaux de garde de chien de type Pit bull de façon uniforme. Sans l'adoption de cette résolution, l'arrondissement aura la responsabilité de dédier des ressources afin d'émettre lesdits permis spéciaux.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une campagne de sensibilisation au nouveau règlement sera développée en accord avec le Service des communications.

L'arrondissement relaiera la campagne de sensibilisation au nouveau Règlement du Service des communications et l'horaire pour l'émission des permis spéciaux du Service de concertation des arrondissements via ses outils actuels de communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Entrée en vigueur du Règlement sur le contrôle des animaux : 3 octobre 2016

Adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement : séance du 3 octobre 2016.

Suite à la résolution du conseil d'arrondissement : début de l'émission des permis spéciaux de garde de chien de type Pit bull par le SCA..

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julie MILLETTE, Service de la concertation des arrondissements

Lecture :

Julie MILLETTE, 20 septembre 2016

Claude GROULX
Secrétaire d'arrondissement

Kathleen LÉVESQUE
Chef de division des Relations avec les
citoyens, des Communications et du Greffe



Dossier # : 1163945053

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 11 286,97 \$ pour le versement des lots 2 334 591 et 2 334 592 dans le domaine public de la Ville, et ce, à des fins de parc.

Il est recommandé :

D'autoriser une dépense de 11 286,97 \$ pour le versement des lots 2 334 591 et 2 334 592 dans le domaine public de la Ville, et ce, à des fins de parc.

Signé par Stéphane CLOUTIER **Le** 2016-11-28 17:09

Signataire :

Stéphane CLOUTIER

Directeur des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe
Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe

IDENTIFICATION

Dossier # :1163945053

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 11 286,97 \$ pour le versement des lots 2 334 591 et 2 334 592 dans le domaine public de la Ville, et ce, à des fins de parc.

CONTENU

CONTEXTE

Identifié au Plan d'urbanisme comme secteur à requalifier et à consolider, le secteur des voies ferrées du Mile End figure également au Plan de développement urbain, économique et social (PDUÉS) secteurs Marconi-Alexandra, Atlantic, Beaumont, de Castelnau élaboré dans le cadre de la planification de la transformation de la cour de triage Outremont en campus de l'Université de Montréal.

Depuis une dizaine d'années, le secteur a fait l'objet de plusieurs démarches de réflexion autant citoyennes que de la part de l'arrondissement. Au cours des dernières années, plusieurs projets et interventions ont été réalisés dans le secteur, dont la plupart découlaient de souhaits émis par les citoyens du secteur lors de la grande démarche de participation citoyenne *Le Mile End en chantier* qui s'est tenue en 2008 et 2009. De plus à la fin de l'année 2014, un comité de pilotage a été créé afin de s'assurer d'une cohérence entre les interventions à venir.

Un des axes de développement qui reste toujours à mettre en œuvre est l'aménagement d'un espace spécialement dédié aux jeunes, potentiellement sous la forme d'un *skatepark*. Le changement de zonage ayant été réalisé, il reste une dernière étape administrative à faire, soit l'autorisation de dépense mentionné en objet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16 25 0017 

Avis de motion et adoption du premier projet du Règlement (2015-21) modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) et le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2005-18), afin d'identifier deux parcs aux abords des voies ferrées dans le Mile End.

CA16 25 0018 

D'adopter le premier projet du Règlement (2015-21) modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) et le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2005-18), afin d'identifier deux parcs aux abords des voies ferrées dans le Mile End.

CA16 25 0056 

D'adopter le second projet du *Règlement (2015-21) modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) et le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2005-18), afin d'identifier deux parcs aux abords des voies ferrées dans le Mile End.*

CA16 25 0115 

D'adopter le règlement 2015-21 - *Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) et le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2005-18), afin d'identifier deux parcs aux abords des voies ferrées dans le Mile End.*

CA16 25 0381 

Approbation du projet de convention avec l'entreprise en génie conseil SNC-Lavalin pour des services professionnels afin de réaliser une caractérisation environnementale des sols (phase II), et la préparation d'un rapport pour le projet d'aménagement du skatepark, conformément à l'appel d'offres sur invitation DCSLPDS54-16-08.

DESCRIPTION

Procéder à l'autorisation de dépense nécessaire à la finalisation du dossier administratif lié au changement de zonage visé.

JUSTIFICATION

Conformément aux directives en vigueur à la Ville de Montréal, l'arrondissement du Plateau Mont-Royal doit procéder à l'autorisation de dépense.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette transaction représente un total de 11 286,97 \$ pour l'arrondissement qui devra payer ce coût au Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI).

Lots : 2 334 591 et 2 334 592

IMM_ID : 539

No dossier : 03-101-002-00

Dossier code : 31H12-005-0964-02

Arrondissement : Plateau Mont-Royal

Catégorie d'immeuble : Résidus de terrains

Superficie au 31/07/2013 : 1747,6 M²

Coût dévalué au 31/07/2013 : 11 286,97 \$

Les informations budgétaires se retrouvent dans l'intervention de la division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement du Plateau Mont-Royal.

DÉVELOPPEMENT DURABLE**IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe (Michel BRUNET)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Nicole RODIER, Service de la gestion et de la planification immobilière
Luc LÉVESQUE, Service des infrastructures_voirie et transports
Guy OUELLET, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lavinia BADEA
Chef de division

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-11-24

Stéphane CLOUTIER
Directeur des services administratifs_ des relations avec les citoyens_ des communications et du greffe



Dossier # : 1160482010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Division des relations avec les citoyens_des communications et du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement du Plateau-Mont-Royal pour l'année 2017.

Il est recommandé:

D'adopter le calendrier modifié des séances ordinaires du conseil d'arrondissement du Plateau-Mont-Royal pour l'année 2017.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2016-11-14 17:08

Signataire :

Isabelle CADRIN

Directrice d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1160482010**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Division des relations avec les citoyens_des communications et du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement du Plateau-Mont-Royal pour l'année 2017.

CONTENU**CONTEXTE**

En 2017, le congé férié du 1er juillet étant un samedi, il est reporté au lundi suivant, soit le 3 juillet. Le conseil d'arrondissement est donc remis au mardi 4 juillet.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantesLecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Isabell ROSS
Analyste de dossiers

IDENTIFICATION

Dossier # :1160482010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Division des relations avec les citoyens_des communications et du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement du Plateau-Mont-Royal pour l'année 2017.

CONTENU

CONTEXTE

Il y a lieu de fixer les dates des séances ordinaires du conseil d'arrondissement du Plateau-Mont-Royal pour l'année 2017 conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (chapitre C-19), qui stipule que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier des séances en fixant le jour et l'heure du début de chaque séance. En outre, puisque l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal ne possède pas de salle fixe pour la tenue des séances du conseil, il y a lieu de déterminer par résolution le lieu de ces séances en vertu de l'article 2 du *Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement* (2001-01).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- Résolution CA12 25 0380 adoptée le 5 novembre 2012 : Adoption du calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement du Plateau-Mont-Royal pour l'année 2013
- Résolution CA13 25 0463 adoptée le 2 décembre 2013 : Adoption du calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement du Plateau-Mont-Royal pour l'année 2014
- Résolution CA14 25 0480 adoptée le 1er décembre 2014 : Adoption du calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement du Plateau-Mont-Royal pour l'année 2015
- Résolution CA15 25 0512 adoptée le 7 décembre 2015 : Adoption du calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement du Plateau-Mont-Royal pour l'année 2016

DESCRIPTION

Au cours de l'année 2017, le conseil d'arrondissement tiendra dix séances ordinaires conformément à l'article 17 de la *Charte de la Ville de Montréal* (chapitre C-11.4), à 19 heures, aux dates et endroits indiqués ci-après. Par ailleurs et en raison de l'élection générale municipale qui se tiendra le 5 novembre 2017, le conseil d'arrondissement ne pourra siéger (sauf pour cas de force majeure) à compter du vendredi 6 octobre 2016 à 16 h 30, jusqu'à l'assermentation des nouveaux élus (qui a lieu généralement dans les deux semaines qui suivent l'élection générale) conformément à l'article 314.2 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (chapitre E-2.2). Le calendrier des séances du conseil d'arrondissement pour l'année 2017 doit donc tenir compte de cette obligation légale imposée par la loi.

- Lundi 6 février 2017, à la maison de la culture du Plateau-Mont-Royal, située au 465, avenue du Mont-Royal Est;
- Lundi 6 mars 2017, à la maison de la culture du Plateau-Mont-Royal, située au 465, avenue du Mont-Royal Est;
- Lundi 3 avril 2017, à la maison de la culture du Plateau-Mont-Royal, située au 465, avenue du Mont-Royal;
- Lundi 1er mai 2017, à la maison de la culture du Plateau-Mont-Royal, située au 465, avenue du Mont-Royal;
- Lundi 5 juin 2017, à la maison de la culture du Plateau-Mont-Royal, située au 465, avenue du Mont-Royal;
- Lundi 3 juillet 2017, à l'ITHQ, situé au 3535, rue Saint-Denis
- Mardi 5 septembre 2017, à l'ITHQ, situé au 3535, rue Saint-Denis
- Lundi 2 octobre 2017, à la maison de la culture du Plateau-Mont-Royal, située au 465, avenue du Mont-Royal;
- Lundi 27 novembre 2017, à la maison de la culture du Plateau-Mont-Royal, située au 465, avenue du Mont-Royal;
- Lundi 11 décembre 2017, à la maison de la culture du Plateau-Mont-Royal, située au 465, avenue du Mont-Royal.

Les séances extraordinaires se tiennent à la salle *Plateau Mont-Royal* au bureau d'arrondissement situé au 201, avenue Laurier Est, rez-de-chaussée. Si toutefois le maire d'arrondissement décidait de tenir une séance extraordinaire ailleurs qu'au bureau d'arrondissement, cette séance devrait être précédée d'un avis public indiquant notamment l'endroit où elle se tiendrait. Cet avis sera diffusé dans les journaux locaux et affiché au bureau d'arrondissement, au bureau d'accueil de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, ainsi que sur le site Internet de l'arrondissement et de la Ville de Montréal.

JUSTIFICATION

N/A

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Parution d'un avis public dans le journal local.

Diffusion sur le site Internet de l'arrondissement et de la Ville de Montréal.

Mention dans les parutions du Bulletin officiel de l'arrondissement distribué à toutes les portes.

Rappels dans l'infolettre et le compte Facebook du Plateau.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs. Ce dossier est également conforme à la législation applicable, soit les articles 319 de la *Loi sur les cités et villes* (chapitre C-19), 17 de la *Charte de la Ville de Montréal* (chapitre C-11.4), 314.2 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (chapitre E-2.2) et 2 du *Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement* (2001-01).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Michel TANGUAY, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Claude GROULX
Secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-10-26

Kathleen LÉVESQUE
Chef de division des Relations avec les
citoyens des Communications et du Greffe



Dossier # : 1163842013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Division des relations avec les citoyens_des communications et du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des rapports de délégation de pouvoir aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 31 octobre 2016.

De prendre acte du dépôt de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 31 octobre 2016. Conformément au *Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (2011-02) de l'arrondissement.

Signé par Stéphane CLOUTIER **Le** 2016-11-23 13:20

Signataire :

Stéphane CLOUTIER

Directeur des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe
Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe

IDENTIFICATION**Dossier # :1163842013**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Division des relations avec les citoyens_des communications et du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des rapports de délégation de pouvoir aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 31 octobre 2016.

CONTENU**CONTEXTE**

Dépôt des rapports de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés et des listes des bons de commandes autorisés pour la période visée.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérification effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Isabell ROSS
Analyste de dossiers

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-11-21

Kathleen LÉVESQUE
Chef de division des Relations avec les
citoyens des Communications et du Greffe



Dossier # : 1160482009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Division des relations avec les citoyens_des communications et du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - Exercice financier 2017 (2016-14).

Il est recommandé:

D'adopter le règlement 2016-14 - *Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - Exercice financier 2017.*

Signé par Stéphane CLOUTIER **Le** 2016-11-24 14:44

Signataire :

Stéphane CLOUTIER

Directeur des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe
Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe

IDENTIFICATION

Dossier # :1160482009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Division des relations avec les citoyens_des communications et du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - Exercice financier 2017 (2016-14).

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de l'article 145 de la *Charte de la Ville de Montréal* (chapitre C-11.4), le conseil d'arrondissement peut prévoir une tarification pour financer toute ou une partie de ses biens, services ou activités. La tarification en question est révisée annuellement et le règlement est remplacé. La réalisation des objectifs de recettes prévue au budget de 2017 est tributaire de l'application de ces tarifs. Par conséquent, il y a lieu d'amorcer la procédure d'adoption du règlement 2016-14 - *Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - Exercice financier 2017* . Ledit règlement remplace le *Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - exercice financier 2016 (2015-20)*, dont la codification administrative a été jointe en pièce au présent sommaire à titre comparatif. Au même titre, la version modifiée (couleur) du nouveau règlement qui indique les modifications eu égard aux tarifs de 2016 est également jointe comme pièce.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 25 0543 : Adoption du *Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - exercice financier 2016 (2015-20)* - séance extraordinaire du 16 décembre 2015.

CA14 25 0526 : Adoption du *Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - exercice financier 2015 (2014-19)* - séance extraordinaire du 17 décembre 2014.

CA13 25 0498 : Adoption du *Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - exercice financier 2014 (2013-13)* - séance extraordinaire du 16 décembre 2013.

CA12 25 0450 : Adoption du *Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - exercice financier 2013 (2012-24)* - séance ordinaire du 3 décembre 2012.

CA11 25 0430 : Adoption du *Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - exercice financier 2012 (2011-25)* - séance extraordinaire du 19 décembre 2011.

CA10 25 0406 : Adoption du *Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - exercice financier 2011 (2010-29)* - séance ordinaire du 6 décembre 2010.

DESCRIPTION

Certains tarifs ont été ajustés tel qu'il appert de la copie du règlement en version modifiée. Les couleurs indiquent les modifications apportées par le nouveau règlement 2016-14.

JUSTIFICATION

L'application des tarifs prévus au nouveau règlement sur les tarifs permettra d'atteindre les objectifs de recettes au budget de 2017

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les présentes modifications ne devraient pas avoir d'incidence à la baisse en ce qui concerne les objectifs de recettes prévus au budget de 2017.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion du règlement 2016-14 déposé au conseil ordinaire du 5 décembre 2016;
Adoption de ce règlement lors d'un conseil extraordinaire subséquent;
Avis public dans le journal *Métro* (édition Plateau), et entrée en vigueur le 1er janvier 2017.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conformément à l'article 145, et les articles 67 et 67.1 de l'annexe C, de la *Charte de la Ville de Montréal* (chapitre. C-11.4).

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratif.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Claude GROULX
Secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-11-24

Kathleen LÉVESQUE
Chef de division des Relations avec les
citoyens des Communications et du Greffe



Dossier # : 1167007001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M. c. O-0.1) afin de bonifier les dispositions relatives à l'occupation d'un café-terrasse

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande de présenter les propositions suivantes :
ADOPTER LE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (2016-18) AFIN DE BONIFIER LES DISPOSITIONS RELATIVES À L'OCCUPATION D'UN CAFÉ-TERRASSE

VU les articles 67 et 67.1 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal (R.L.R.Q. chapitre C-11.4);

ATTENDU QUE ces modifications réglementaires permettront un meilleur encadrement des occupations périodiques du domaine public relative à un café-terrasse;

Il est recommandé :

De donner avis de motion de la présentation, à une séance subséquente du conseil, du Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public à l'égard de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2016-18);

D'adopter les règlements intitulés le Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public à l'égard de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2016-18).

Signé par Guy OUELLET **Le** 2016-11-29 14:16

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur - Développement du territoire et des travaux publics
Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des
travaux publics

IDENTIFICATION**Dossier # :1167007001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M. c. O-0.1) afin de bonifier les dispositions relatives à l'occupation d'un café-terrasse

CONTENU**CONTEXTE**

L'Arrondissement désire apporter des ajustements afin de clarifier et bonifier certaines disposition relative à l'occupation périodique des café-terrasses.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Il est proposé pour l'occupation du domaine public:

- D'ajuster le territoire d'application du règlement;
- De permettre de modifier temporairement, par ordonnance, les dates d'occupation périodique;

Il est proposé pour l'aménagement d'un café-terrasses:

- De préciser la nature des bacs de végétation au sol;
- De préciser les dégagements au pourtour d'un arbre et d'un fût de lampadaire;
- De bonifier la hauteur des végétaux situés sur le trottoir;
- De préciser les normes pour l'installation d'un système de protection amovible;
- De retirer l'exigence concernant les unités d'éclairage;
- De retirer l'exigence visant à fournir des cendriers sur les tables.

JUSTIFICATION

La modification apportée au Règlement sur l'occupation du domaine public a pour effet de mettre à jour le règlement ainsi que de bonifier les possibilités d'aménagement pour un café-terrasse.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

5 décembre 2016 (séance ordinaire du conseil): Avis de motion

6 février 2017: Adoption du règlement 2016-18

Après l'adoption du règlement: Publication et entrée en vigueur

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Alexandre AUGER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alexandre PLANTE
Conseiller en planification

ENDOSSÉ PAR

Benoît MALETTE
Chef de division études techniques

Le : 2016-11-11

**Dossier # : 1167239008**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement (2016-15) portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Carrefour du Plateau Mont-Royal et décret de cotisation - Période du 1er janvier au 31 décembre 2017

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande de présenter la proposition suivante :
RÈGLEMENT (2016-15) PORTANT SUR L'APPROBATION DU BUDGET DE FONCTIONNEMENT DE LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL CARREFOUR DU PLATEAU MONT-ROYAL POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2017 ET IMPOSANT UNE COTISATION

ATTENDU QUE la Société de développement commercial Carrefour du Plateau Mont-Royal a procédé, le 27 septembre 2016, à l'adoption de son budget 2017 selon les dispositions de l'article 458.25 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) et des articles 33 et 34 du *Règlement sur les sociétés de développement commercial* (2004-16);

ATTENDU QUE la somme des cotisations obligatoires versées à la Société de développement commercial Carrefour du Plateau Mont-Royal pour l'année 2017 doit atteindre 790 000 \$, ce qui se traduit par un taux de cotisation établi par le Service des finances, appliqué sur la base de cotisation de chaque établissement visé;

ATTENDU QUE le Service des finances de la Ville de Montréal continuera, pour l'année 2017, à prendre à sa charge les activités d'imposition et de perception des cotisations des membres de la Société de développement commercial Carrefour du Plateau Mont-Royal;

Il est proposé :

DE DONNER avis de motion de la présentation, à une séance subséquente, d'un règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Carrefour du Plateau Mont-Royal pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017 et imposant une cotisation.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2016-10-19 17:43

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur - Développement du territoire et des travaux publics
Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des
travaux publics

IDENTIFICATION**Dossier # :1167239008**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_ du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement (2016-15) portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Carrefour du Plateau Mont-Royal et décret de cotisation - Période du 1er janvier au 31 décembre 2017

CONTENU**CONTEXTE**

Le présent addenda a pour but de joindre le règlement (2016-15) portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Carrefour du Plateau-Mont-Royal et le décret de cotisation pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2017.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Annie GERBEAU)

Validation du processus d'approvisionnement :
Service des finances , Direction des revenus (Gilles ETHIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Claude GROULX
Secrétaire- chercheur

IDENTIFICATION

Dossier # :1167239008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement (2016-15) portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Carrefour du Plateau Mont-Royal et décret de cotisation - Période du 1er janvier au 31 décembre 2017

CONTENU

CONTEXTE

L'article 458.25 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) mentionne qu'à une assemblée générale convoquée spécialement à cette fin, la Société de développement commercial (SDC) adopte son budget. L'article 458.27 de la même Loi précise pour sa part que le conseil peut approuver le budget ainsi adopté après s'être assuré que toutes les formalités ont été suivies pour son adoption et peut décréter, par règlement, une cotisation dont il détermine le mode de calcul et le nombre de versements.

Le conseil d'arrondissement a adopté, le 3 mai 2004, le *Règlement sur les sociétés de développement commercial* (2004-16). En vertu de l'article 38 de ce règlement, la cotisation est perçue selon les modalités déterminées par un règlement du conseil d'arrondissement. Malgré le fait que l'article 39 de ce même règlement prévoit que le secrétaire de l'arrondissement perçoit cette cotisation et en fait la remise à la Société, le Service des finances de la Ville de Montréal a accepté de continuer à assumer ces tâches tant que la base sur laquelle est établie la cotisation des membres sera également une base de taxation municipale.

Le présent projet de règlement est donc soumis au conseil d'arrondissement en vertu du *Règlement sur les sociétés de développement commercial* (2004-16) et de l'engagement du Service des finances en regard de l'imposition et de la perception des cotisations des membres des SDC pour l'année 2017.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Depuis la constitution de la Société de développement commercial Carrefour du Plateau Mont-Royal en 1984 et jusqu'à l'année 2003, le conseil municipal a approuvé annuellement le budget de fonctionnement de la SDC.

De 2004 à 2016, c'est le conseil d'arrondissement qui a approuvé, chaque année, le budget de la Société de développement commercial Carrefour du Plateau Mont-Royal.

DESCRIPTION

Le budget de fonctionnement de la SDC Carrefour du Plateau Mont-Royal, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017, se chiffre à 1 356 250 \$. Pour financer ce budget, la

Société demande à l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal d'imposer des cotisations obligatoires à ses membres totalisant la somme de 790 000 \$.
Les SDC utilisent comme base de cotisation la valeur foncière du local commercial, mais d'autres critères sont aussi pris en considération, soit l'étage auquel est situé l'établissement d'affaires et sa superficie.

Aux fins de ce budget, le Service des finances a établi les taux de cotisation qui seront fixés sur la base de cotisation de chaque établissement. On retrouvera les taux dans le règlement joint en novembre à l'addenda de ce sommaire décisionnel.

JUSTIFICATION

Conformément aux dispositions de l'article 458.25 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) et des articles 33 et 34 du *Règlement sur les sociétés de développement commercial* (2004-16), la Société de développement commercial Carrefour du Plateau Mont-Royal a tenu une assemblée générale, le 27 septembre 2016, au cours de laquelle les membres présents et votants ont adopté unanimement le budget pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

À défaut d'adopter, dès le mois de décembre 2016, le budget 2017 de la SDC Carrefour du Plateau Mont-Royal et un règlement sur les cotisations de ses membres, le conseil d'arrondissement priverait la Société de 58 % de ses revenus anticipés pour l'année 2017. Un tel défaut aurait pour effet de rendre la Société de développement commercial inopérante en 2017 et l'empêcherait de promouvoir l'activité commerciale de son territoire.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Assumées par le secrétaire de l'arrondissement, selon les obligations prévues au *Règlement sur les sociétés de développement commercial* (2004-16).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

7 novembre 2016 : avis de motion;
5 décembre 2016 : adoption du règlement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Vanessa HUPPÉ-HART
Commissaire au développement économique

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-10-14

Michael TREMBLAY
Chef de division - urbanisme

**Dossier # : 1167239007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement (2016-16) portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement du boulevard Saint-Laurent et décret de cotisation - Période du 1er janvier au 31 décembre 2017

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande de présenter la proposition suivante :
RÈGLEMENT (2016-16) PORTANT SUR L'APPROBATION DU BUDGET DE FONCTIONNEMENT DE LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DU BOULEVARD SAINT-LAURENT POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2017 ET IMPOSANT UNE COTISATION

ATTENDU QUE la Société de développement du boulevard Saint-Laurent a procédé, le 21 septembre 2016, à l'adoption de son budget 2017 selon les dispositions de l'article 458.25 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) et des articles 33 et 34 du *Règlement sur les sociétés de développement commercial* (2004-16);

ATTENDU QUE la somme des cotisations obligatoires versées à la Société de développement du boulevard Saint-Laurent pour l'année 2017 doit atteindre 570 000 \$, ce qui se traduit par un taux de cotisation établi par le Service des finances, appliqué sur la base de cotisation de chaque établissement visé;

ATTENDU QUE le Service des finances de la Ville de Montréal continuera, pour l'année 2017, à prendre à sa charge les activités d'imposition et de perception des cotisations des membres de la Société de développement du boulevard Saint-Laurent;

Il est proposé :

DE DONNER avis de motion de la présentation, à une séance subséquente, d'un règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement du boulevard Saint-Laurent pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017 et imposant une cotisation.

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur - Développement du territoire et des travaux publics
Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des
travaux publics

IDENTIFICATION**Dossier # :1167239007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_ du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement (2016-16) portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement du boulevard Saint-Laurent et décret de cotisation - Période du 1er janvier au 31 décembre 2017

CONTENU**CONTEXTE**

Le présent addenda a pour but de joindre le règlement (2016-15) portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement du Boulevard Saint-Laurent et le décret de cotisation pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2017.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Annie GERBEAU)

Validation du processus d'approvisionnement :
Service des finances , Direction des revenus (Gilles ETHIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Claude GROULX
Secrétaire- chercheur

IDENTIFICATION

Dossier # :1167239007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement (2016-16) portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement du boulevard Saint-Laurent et décret de cotisation - Période du 1er janvier au 31 décembre 2017

CONTENU

CONTEXTE

L'article 458.25 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) mentionne qu'à une assemblée générale convoquée spécialement à cette fin, la Société de développement commercial (SDC) adopte son budget. L'article 458.27 de la même Loi précise pour sa part que le conseil peut approuver le budget ainsi adopté après s'être assuré que toutes les formalités ont été suivies pour son adoption et peut décréter, par règlement, une cotisation dont il détermine le mode de calcul et le nombre de versements.

Le conseil d'arrondissement a adopté, le 3 mai 2004, le *Règlement sur les sociétés de développement commercial (2004-16)*. En vertu de l'article 38 de ce règlement, la cotisation est perçue selon les modalités déterminées par un règlement du conseil d'arrondissement. Malgré le fait que l'article 39 de ce même règlement prévoit que le secrétaire de l'arrondissement perçoit cette cotisation et en fait la remise à la Société, le Service des finances de la Ville de Montréal a accepté de continuer à assumer ces tâches tant que la base sur laquelle est établie la cotisation des membres sera également une base de taxation municipale.

Le présent projet de règlement est donc soumis au conseil d'arrondissement en vertu du *Règlement sur les sociétés de développement commercial (2004-16)* et de l'engagement du Service des finances en regard de l'imposition et de la perception des cotisations des membres des SDC pour l'année 2017.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Depuis la constitution de la Société de développement commercial du boulevard Saint-Laurent en 2000, et jusqu'en 2003, le conseil municipal a approuvé annuellement le budget de fonctionnement de la SDC.

De 2004 à 2016, c'est le conseil d'arrondissement qui a approuvé, chaque année, le budget de la Société de développement commercial du boulevard Saint-Laurent.

DESCRIPTION

Le budget de fonctionnement de la Société de développement du boulevard Saint-Laurent, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017, se chiffre à 1 165 600 \$. Pour financer

ce budget, la Société demande à l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal d'imposer des cotisations obligatoires à ses membres totalisant la somme de 570 000 \$.
Les SDC utilisent comme base de cotisation la valeur foncière du local commercial, mais d'autres critères sont aussi pris en considération, soit l'étage auquel est situé l'établissement d'affaires et sa superficie.

Aux fins de ce budget, le Service des finances a établi les taux de cotisation qui seront fixés sur la base de cotisation de chaque établissement. On retrouvera les taux dans le règlement joint en novembre à l'addenda de ce sommaire décisionnel.

JUSTIFICATION

Conformément aux dispositions de l'article 458.25 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) et des articles 33 et 34 du *Règlement sur les sociétés de développement commercial* (2004-16), la Société de développement du boulevard Saint-Laurent a tenu une assemblée générale, le 21 septembre 2016, au cours de laquelle les membres présents et votants ont adopté unanimement le budget pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

À défaut d'adopter, dès le mois de décembre 2016, le budget 2017 de la Société de développement du boulevard Saint-Laurent et un règlement sur les cotisations de ses membres, le conseil d'arrondissement priverait la Société de 49 % de ses revenus anticipés pour l'année 2017. Un tel défaut aurait pour effet de rendre la Société de développement inopérante en 2017 et l'empêcherait de promouvoir l'activité commerciale de son territoire.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Assumées par le secrétaire de l'arrondissement, selon les obligations prévues au *Règlement sur les sociétés de développement commercial* (2004-16).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

7 novembre 2016 : avis de motion
5 décembre 2016 : adoption du règlement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Vanessa HUPPÉ-HART
Commissaire au développement économique

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-10-14

Michael TREMBLAY
Chef de division - urbanisme

**Dossier # : 1167239009**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_ du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement (2016-17) portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Pignons rue Saint-Denis et décret de cotisation - Période du 1er janvier au 31 décembre 2017

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande de présenter la proposition suivante :
RÈGLEMENT (2016-17) PORTANT SUR L'APPROBATION DU BUDGET DE FONCTIONNEMENT DE LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL PIGNONS RUE SAINT-DENIS POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2017 ET IMPOSANT UNE COTISATION

ATTENDU QUE la Société de développement commercial Pignons rue Saint-Denis a procédé, le 27 septembre 2016, à l'adoption de son budget 2017 selon les dispositions de l'article 458.25 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) et des articles 33 et 34 du *Règlement sur les sociétés de développement commercial* (2004-16);

ATTENDU QUE la somme des cotisations obligatoires versées à la Société de développement commercial Pignons rue Saint-Denis pour l'année 2017 doit atteindre 200 000 \$, ce qui se traduit par un taux de cotisation établi par le Service des finances, appliqué sur la base de cotisation de chaque établissement visé;

ATTENDU QUE le Service des finances de la Ville de Montréal continuera, pour l'année 2017, à prendre à sa charge les activités d'imposition et de perception des cotisations des membres de la Société de développement commercial Pignons rue Saint-Denis;

Il est proposé :

DE DONNER avis de motion de la présentation, à une séance subséquente, d'un règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Pignons rue Saint-Denis pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017 et imposant une cotisation.

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur - Développement du territoire et des travaux publics
Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des
travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1167239009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_ du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement (2016-17) portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Pignons rue Saint-Denis et décret de cotisation - Période du 1er janvier au 31 décembre 2017

CONTENU

CONTEXTE

Le présent addenda a pour but de joindre le règlement (2016-15) portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Pignon rue Saint-Denis et le décret de cotisation pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2017.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Annie GERBEAU)

Validation du processus d'approvisionnement :
Service des finances , Direction des revenus (Gilles ETHIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Claude GROULX
Secrétaire- chercheur

IDENTIFICATION

Dossier # :1167239009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement (2016-17) portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Pignons rue Saint-Denis et décret de cotisation - Période du 1er janvier au 31 décembre 2017

CONTENU

CONTEXTE

L'article 458.25 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) mentionne qu'à une assemblée générale convoquée spécialement à cette fin, la Société de développement commercial (SDC) adopte son budget. L'article 458.27 de la même Loi précise pour sa part que le conseil peut approuver le budget ainsi adopté après s'être assuré que toutes les formalités ont été suivies pour son adoption et peut décréter, par règlement, une cotisation dont il détermine le mode de calcul et le nombre de versements.

Le conseil d'arrondissement a adopté, le 3 mai 2004, le *Règlement sur les sociétés de développement commercial* (2004-16). En vertu de l'article 38 de ce règlement, la cotisation est perçue selon les modalités déterminées par un règlement du conseil d'arrondissement. Malgré le fait que l'article 39 de ce même règlement prévoit que le secrétaire de l'arrondissement perçoit cette cotisation et en fait la remise à la Société, le Service des finances de la Ville de Montréal a accepté de continuer à assumer ces tâches tant que la base sur laquelle est établie la cotisation des membres sera également une base de taxation municipale.

Le présent projet de règlement est donc soumis au conseil d'arrondissement en vertu du *Règlement sur les sociétés de développement commercial* (2004-16) et de l'engagement du Service des finances en regard de l'imposition et de la perception des cotisations des membres des SDC pour l'année 2017.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Depuis la création de la Société de développement commercial Pignons rue Saint-Denis en 2010, le conseil d'arrondissement a approuvé les budgets annuels de la SDC.

DESCRIPTION

Le budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Pignons rue Saint-Denis, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017, se chiffre à 932 783 \$. Pour financer ce budget, la Société demande à l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal d'imposer des cotisations obligatoires à ses membres totalisant la somme de 200 000 \$. Les SDC utilisent comme base de cotisation la valeur foncière du local commercial, mais

d'autres critères sont aussi pris en considération, soit l'étage auquel est situé l'établissement d'affaires et sa superficie.

Aux fins de ce budget, le Service des finances a établi les taux de cotisation qui seront fixés sur la base de cotisation de chaque établissement. On retrouvera les taux dans le règlement joint en novembre à l'addenda de ce sommaire décisionnel.

JUSTIFICATION

Conformément aux dispositions de l'article 458.25 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) et des articles 33 et 34 du *Règlement sur les sociétés de développement commercial* (2004-16), la Société de développement commercial Pignons rue Saint-Denis a tenu une assemblée générale, le 27 septembre 2016, au cours de laquelle les membres présents et votants ont adopté unanimement le budget pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

À défaut d'adopter, dès le mois de décembre 2016, le budget 2017 de la Société de développement commercial Pignons rue Saint-Denis et un règlement sur les cotisations de ses membres, le conseil d'arrondissement priverait la Société de 21 % ses revenus anticipés pour l'année 2017. Un tel défaut aurait pour effet de rendre la Société de développement inopérante en 2017 et l'empêcherait de promouvoir l'activité commerciale de son territoire.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Assumée par le secrétaire de l'arrondissement, selon les obligations prévues au *Règlement sur les sociétés de développement commercial* (2004-16).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

7 novembre 2016 : avis de motion;
5 décembre 2016 : adoption du règlement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Vanessa HUPPÉ-HART
Commissaire au développement économique

ENDOSSÉ PAR

Michael TREMBLAY
Chef de division - urbanisme

Le : 2016-10-14

**Dossier # : 1160691005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de la résolution en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser un parement de briques d'argile en dérogation aux règles exigeant le retour aux composantes architecturales d'origine, 4584, rue De La Roche

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande la proposition suivante :

ADOPTION DE LA RÉOLUTION EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (2003-08), EN VUE D'AUTORISER UN PAREMENT EN BRIQUES D'ARGILE, IMMEUBLE SITUÉ AU 4584, RUE DE LA ROCHE

ATTENDU QU'il n'y a plus de bâtiments en clin de bois sur cette rue, la brique d'argile ayant remplacée le bois comme parement dominant;

ATTENDU QUE, ne faisant plus partie d'un ensemble de bâtiments revêtus de bois, le parement proposé s'insère en continuité avec l'apparence des bâtiments voisins, tels qu'on les voit aujourd'hui, et s'intègre bien au contexte de la rue eu égard à la couleur et au format;

ATTENDU QUE le clin de bois exigé par la réglementation n'existe plus sur l'immeuble visé, pas même une trace, que les parements installés à l'horizontal imitant le bois, sur quelques bâtiments voisins, sont en métal ou en PVC;

ATTENDU QUE les autres modifications proposées à la façade ont reçu une recommandation favorable du CCU, qu'avec le nouveau parement proposé, cela permettrait d'améliorer l'apparence générale du bâtiment;

ATTENDU QU'à la séance du 28 juillet 2016, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation défavorable au projet, et que malgré cela, la Direction émet un avis favorable;

Il est recommandé :

D'autoriser le remplacement du parement en briques d'argile par un nouveau parement de briques d'argile, sur le bâtiment situé au 4584, rue De La Roche, et ce, en dérogation à l'article 58 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), aux conditions suivantes :

- que la brique d'argile sur la façade soit de couleur rouge lisse, format modulaire métrique;
- qu'un langage traditionnel soit repris quant aux détails architecturaux de la façade incluant les linteaux et les allèges qui devraient être en pruche et non en béton, et ceci, dans le but de revenir aux matériaux ainsi qu'aux caractéristiques de l'époque.

D'exiger qu'une lettre de garantie irrévocable de montant de 5 000 \$, valide jusqu'au parachèvement des travaux et à la réalisation des conditions ci-haut mentionnées, soit déposée avant l'émission du permis de transformation.

De fixer l'assemblée publique de consultation requise en vertu de l'article 125 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ., c. A-19.1) au mardi 1^{er} novembre 2016 à 18 h au 201, avenue Laurier Est, 5^e étage, salle Plateau-Mont-Royal;

D'appliquer, advenant le défaut du propriétaire de se conformer aux conditions énumérées ci-dessus, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08);

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2016-09-22 08:58

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur - Développement du territoire et des travaux publics
Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des
travaux publics

IDENTIFICATION**Dossier # :1160691005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de la résolution en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser un parement de briques d'argile en dérogation aux règles exigeant le retour aux composantes architecturales d'origine, 4584, rue De La Roche

CONTENU**CONTEXTE**

Afin d'apporter une précision au dossier, le 6 octobre 2016, la Direction a entrepris un relevé de tous les parements des bâtiments la rue De La Roche, entre la rue Marie-Anne et le boulevard Saint-Joseph.

La majorité des immeubles sont en briques d'argile. Six immeubles ont un parement en clin de métal ou de vinyle imitant le clin de bois. Treize immeubles ont un mélange de matériaux dont un avec des briques de béton au rez-de-chaussée et le clin de bois à l'étage et un autre, qui est une construction récente, en briques d'argile avec des insertions en bois.

Vous trouverez, en Pièces jointes au présent sommaire, une carte illustrant les résultats.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Claude GROULX
Secrétaire- recherchiste

IDENTIFICATION

Dossier # :1160691005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de la résolution en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser un parement de briques d'argile en dérogation aux règles exigeant le retour aux composantes architecturales d'origine, 4584, rue De La Roche

CONTENU

CONTEXTE

Le projet vise le remplacement du parement en brique par un nouveau parement également en brique, sur cet immeuble de deux étages abritant deux logements. Or, selon l'article 58 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*, lors de travaux de remplacement, une composante architecturale doit reprendre la forme et les caractéristiques de la composante architecturale d'origine, qui, dans ce cas, est le clin de bois. Le projet prévoit un nouveau parement de brique d'argile de couleur rouge lisse, format modulaire métrique (Hanson, modèle Varsity Smooth).

Le bâtiment visé a été construit au début de 1900 avec un parement en clin de bois, tel que la majorité des bâtiments sur la rue De La Roche à l'époque, une rue qui se distinguait de cette manière des rues voisines où prédominait plutôt un parement de brique. Toutefois, au fil des années, il y a eut une transformation graduelle des parements en clin de bois vers des parements en brique d'argile avec le résultat, qu'aujourd'hui, il ne reste plus d'exemples de bâtiments en clin de bois sur cette rue. En effet, les parements sont tous remplacés par d'autres matériaux, surtout de la brique d'argile, qui a remplacé le bois comme parement dominant. De plus, dans ces années, plusieurs bâtiments en clin de bois ont été démolis, remplacés par une nouvelle construction, généralement en briques d'argile.

La présente demande est déposée en parallèle avec les travaux de transformation en cours visant l'agrandissement vers l'arrière du bâtiment. Les travaux de façade feront l'objet d'un permis distinct, toutefois, les détails de la corniche, des portes et des fenêtres en façade ont reçu un avis favorable du CCU lors de leur séance du 5 avril 2016.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU)

À la séance du 28 juillet 2016, le CCU a émis une recommandation défavorable à la demande, et ceci, malgré l'avis favorable de la Direction. Le comité souligne que bien que le bâtiment ne comporte pas de traces de son parement de bois, il s'insère dans un paysage de rue qui lui comporte toujours des revêtements à l'horizontal, rappelant ainsi les parements d'origine en bois. Le CCU est d'avis que, dans une perspective à long terme, les interventions devraient viser à exprimer l'histoire propre au secteur, qui s'est distingué par la cohabitation des parements de brique et de bois.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

26 mai 2016 Permis de transformation n° 3000544469-16 autorisant l'agrandissement de bâtiment vers l'arrière ainsi que les aménagements de la cour arrière incluant un stationnement pour auto, un abri d'auto et une terrasse.

DESCRIPTION

Autoriser le remplacement du parement de briques d'argile par un nouveau parement de briques d'argile, bâtiment situé au 4584, rue De La Roche, et ce, en dérogation à l'article 58 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*, aux conditions suivantes :

- que la brique d'argile sur la façade soit de couleur rouge lisse, format modulaire métrique;
- qu'un langage traditionnel soit repris quant aux détails architecturaux de la façade incluant les linteaux et les allèges qui devraient être en pruche et non en béton, et ceci, dans le but de revenir aux matériaux ainsi qu'aux caractéristiques de l'époque;
- qu'une lettre de garantie irrévocable de montant de 5 000 \$, valide jusqu'au parachèvement des travaux et à la réalisation des conditions ci-haut mentionnées, soit déposée avant l'émission du permis de transformation.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des travaux publics est favorable à la présente demande de projet particulier pour les motifs suivants:

- il n'y a plus de bâtiments en clin de bois sur cette rue, la brique d'argile ayant remplacée le bois comme parement dominant;
- ne faisant plus partie d'un ensemble de bâtiments revêtus de bois, le parement proposé s'insère en continuité avec l'apparence des bâtiments voisins, tels qu'on les voit aujourd'hui, et s'intègre bien au contexte de la rue eu égard à la couleur et au format;
- le clin de bois exigé par la réglementation n'existe plus sur l'immeuble visé, pas même une trace, les parements installés à l'horizontal imitant le bois, sur quelques bâtiments voisins, sont en métal ou en PVC;
- les autres modifications proposées à la façade ont reçu une recommandation favorable du CCU, et, avec le nouveau parement proposé, cela permettrait d'améliorer l'apparence générale du bâtiment.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le parement proposé en maçonnerie, avec des briques d'argile de même format et coloris que l'on retrouve typiquement sur le Plateau, s'intègre bien au patrimoine bâti du milieu environnant.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En plus de rendre accessibles les différents avis publics sur le site Internet de l'arrondissement, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ., c. A-19.1).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La dérogation à l'article 58 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)* n'est pas susceptible d'approbation référendaire. Calendrier projeté :

- **3 octobre 2016** : Adoption, par le conseil d'arrondissement, d'un projet de résolution;
- **Octobre 2016** : Avis public dans le journal *Métro* annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation;
- **1^{er} novembre 2016** : Assemblée publique de consultation.

Étapes subséquentes :

- Adoption, par le conseil d'arrondissement de la résolution;
- Certificat de conformité au *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal*.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La dérogation à l'article 58 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)* est assujettie à un examen de conformité au *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal*.

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

Plus particulièrement, cette demande est conforme aux dispositions du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), ainsi qu'au *Plan d'urbanisme de Montréal* (04-047). Toutefois, le projet déroge à l'article 58 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marlène SCHWARTZ
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-09-12

Michael TREMBLAY
Chef de division - urbanisme

**Dossier # : 1160691006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_ du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de la résolution en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser l'ajout d'une mezzanine en dérogation à la hauteur maximale en mètres - 5243 à 5245, boulevard Saint-Laurent

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande la proposition suivante :

ADOPTION DE LA RÉOLUTION EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (2003-08), EN VUE D'AUTORISER L'AJOUT D'UNE MEZZANINE, IMMEUBLE SITUÉ AU 5243 À 5245, BOULEVARD SAINT-LAURENT

ATTENDU QUE l'immeuble est situé sur un tronçon caractérisé par un cadre bâti de trois étages, que les retraits proposés ainsi que la réduction au minimum de la hauteur de la mezzanine minimisent les impacts visuel et d'ombre porté sur le milieu environnant;

ATTENDU QUE le projet permettrait d'agrandir un logement en ajoutant également une grande terrasse plantée;

ATTENDU que les conditions rattachées à cette autorisation exigeraient que le parement de la façade, actuellement en briques de béton, un matériau prohibé par la réglementation, soit refait, et cela, selon les composantes architecturales d'origine;

ATTENDU QU'à la séance du 20 septembre 2016, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet;

Il est recommandé :

D'autoriser l'ajout d'une mezzanine sur le bâtiment situé au 5243 à 5245, boulevard Saint-Laurent, et ce, en dérogation à l'article 9 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*, aux conditions suivantes :

Pour la mezzanine :

- Que la hauteur maximale soit de 13,8 m;
- Qu'un retrait minimal de 9 m par rapport à la façade soit prévu;
- Que le revêtement métallique de la mezzanine soit de couleur pâle et installé en utilisant des attaches dissimulées;
- Que les ouvertures de la mezzanine comportent un cadrage métallique de couleur pâle;
- Qu'aucune porte coulissante ne soit installée sur la mezzanine;
- Que la mezzanine soit dotée d'une toiture plate incluant un drain;
- Que des bacs permanents de plantation, d'une superficie minimale 6 m², soient installés sur la terrasse du toit devant la mezzanine;
- Que les garde-corps au toit soient implantés avec un retrait minimal de 2,9 m par rapport à la façade et soient en acier ou en aluminium soudé;
- Qu'un détail de construction des bacs de plantation soit fourni.

Pour la façade existante

- Que la façade soit refaite incluant la corniche, et cela de manière à reprendre les composantes architecturales d'origine;
- Que les briques de béton en façade soient remplacées par des briques d'argile de couleur rouge, fini lisse et de format modulaire;
- Que les linteaux et les allèges de béton soient remplacés par des linteaux et des allèges en pierre calcaire Saint-Marc, fini bouchardé, de 10 po à 12 po pour les linteaux et de 5 ½ po pour les allèges;
- Que les équipements mécaniques et leurs percées en façade soient éliminés.

D'exiger qu'une lettre de garantie irrévocable au montant de 15 000 \$, valide jusqu'au parachèvement de l'ensemble des travaux et à la réalisation des conditions ci-haut mentionnées, soit déposée avant l'émission de permis de transformation;

De fixer l'assemblée publique de consultation requise en vertu de l'article 125 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ., c. A-19.1) au mardi 29 novembre 2016 à 18 h au 201, avenue Laurier Est, 5e étage, salle Plateau-Mont-Royal;

D'appliquer, advenant le défaut du propriétaire de se conformer aux conditions énumérées ci-dessus, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08);

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2016-10-19 17:39

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur - Développement du territoire et des travaux publics
Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1160691006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de la résolution en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser l'ajout d'une mezzanine en dérogation à la hauteur maximale en mètres - 5243 à 5245, boulevard Saint-Laurent

CONTENU

CONTEXTE

Le projet vise l'ajout d'une mezzanine sur un immeuble mixte de trois étages comportant un restaurant au rez-de-chaussée et deux logements aux étages supérieurs, soit un par étage. La hauteur proposée de 13,6 m déroge à l'article 9 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*, qui n'autorise qu'un maximum de 12,5 m. Puisque la hauteur de 10,8 m du bâtiment actuel ne permet pas l'aménagement d'une mezzanine de plein droit, le requérant sollicite une autorisation spéciale lui permettant d'atteindre la hauteur requise pour la réalisation du projet. Implantée en retrait de la façade par 9 m, l'agrandissement n'impacte pas négativement la perspective depuis la voie publique. Un parement métallique de couleur pâle est prévu. En compensation à la dérogation octroyée, la façade sera refaite en restituant les composantes architecturales d'origine.

À la séance du 20 septembre 2016, le CCU a émis une recommandation favorable à la demande.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Autoriser l'ajout d'une mezzanine au bâtiment situé aux 5243 à 5245, boulevard Saint-Laurent, et ce, en dérogation à l'article 9 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*, aux conditions suivantes :

- **Pour la mezzanine :**
 - Que la hauteur maximale soit de 13,8 m;
 - Qu'un retrait minimal de 9 m par rapport à la façade soit prévu;
 - Que le revêtement métallique de la mezzanine soit de couleur pâle et installé en utilisant des attaches dissimulées;
 - Que les ouvertures de la mezzanine comportent un cadrage métallique de

couleur pâle;

- Qu'aucune porte coulissante ne soit installée sur la mezzanine;
- Que la mezzanine soit dotée d'une toiture plate incluant un drain;
- Que des bacs permanents de plantation, d'une superficie minimale 6 m², soient installés sur la terrasse du toit devant la mezzanine;
- Que les garde-corps au toit soit implanté avec un retrait minimal de 2,9 m par rapport à la façade et soient en acier ou en aluminium soudé;
- Qu'un détail de construction des bacs de plantation soit fourni.

- **Pour la façade :**

- Que la façade soit refaite incluant la corniche, et cela de manière à reprendre les composantes architecturales d'origine;
- Que les briques de béton en façade soient remplacées par des briques d'argile de couleur rouge, fini lisse et de format modulaire;
- Que les linteaux et les allèges de béton soient remplacés par des linteaux et des allèges en pierre calcaire Saint-Marc, fini bouchardé, de 10 po à 12 po pour les linteaux et de 5 ½ po pour les allèges;
- Que les équipements mécaniques et leurs percées en façade soient éliminés.

- **Pour l'ensemble du projet :**

- Qu'une lettre de garantie irrévocable au montant de 15 000 \$, valide jusqu'au parachèvement des travaux et à la réalisation des conditions ci-haut mentionnées, soit déposée avant l'émission du permis de transformation.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des travaux publics est favorable à la présente demande de projet particulier pour les motifs suivants :

- puisque l'immeuble est situé sur un tronçon caractérisé par un cadre bâti de trois étages et que les retraits proposés ainsi que la réduction au minimum de la hauteur de la mezzanine minimisent les impacts visuel et d'ombre porté sur le milieu environnant;
- le projet permettrait d'agrandir un logement en ajoutant également une grande terrasse plantée;
- les conditions rattachées à cette autorisation exigeraient que le parement de la façade, actuellement en briques de béton, un matériau prohibé par la réglementation, soit refait, et cela, selon les composantes architecturales d'origine.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet permet d'agrandir un logement en créant des espaces extérieurs plantés et le retour aux composantes architecturales d'origine, contribuant ainsi à l'ensemble patrimonial du boulevard Saint-Laurent, déclaré arrondissement historique d'intérêt national en 1996 par la Commission des lieux et monuments historiques du Canada.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En plus de rendre accessibles les différents avis publics sur le site Internet de l'arrondissement, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ., c. A-19.1).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La dérogation à l'article 9 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)* est susceptible d'approbation référendaire.

Calendrier projeté :

- **7 novembre 2016** : Adoption, par le conseil d'arrondissement, d'un projet de résolution;
- **Novembre 2016** : Avis public dans le journal *Métro* annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation;
- **29 novembre 2016** : Assemblée publique de consultation.

Étapes subséquentes :

- Adoption, par le conseil d'arrondissement, du second projet de résolution;
- Avis public dans le journal *Métro* décrivant le projet et le mécanisme d'approbation référendaire;
- Adoption, par le conseil d'arrondissement, de la résolution.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La dérogation à l'article 9 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)* n'est pas assujettie à un examen de conformité au *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal*.

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

Plus particulièrement, cette demande est conforme aux dispositions du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), ainsi qu'au *Plan d'urbanisme de Montréal* (04-047). Toutefois, le projet déroge à l'article 9 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marlène SCHWARTZ
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-10-14

Michael TREMBLAY
Chef de division - urbanisme



Dossier # : 1160691007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de la résolution en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser l'aménagement d'un local commercial du coin en dérogation à la superficie minimale d'un commerce - 1907, rue Gauthier

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande la proposition suivante :
ADOPTION DE LA RÉSOLUTION EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (2003-08), AFIN D'AUTORISER L'AMÉNAGEMENT D'UN COMMERCE DE COIN DANS L'IMMEUBLE SITUÉ AU 1907, RUE GAUTHIER

ATTENDU QUE les modifications physiques requises pour se conformer, incluant le déplacement de la cage d'escalier desservant tous les étages de cet immeuble tout récemment construit, ne sont pas raisonnables par rapport aux impacts sur le milieu de la dérogation demandée;

ATTENDU QUE la superficie réduite de cet espace commercial ne remet pas en question les objectifs de l'arrondissement visant la mixité des fonctions, l'importance historique des commerces de coin, la présence des services de proximité et l'animation des coins de rue;

ATTENDU QUE, largement vitré sur la rue Gauthier, le projet respecte les objectifs d'intégration et de participation à la dynamique urbaine et piétonne visés pour les commerces de coin;

ATTENDU QU'à la séance du 4 octobre 2016, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet.

Il est recommandé :

D'autoriser l'aménagement et l'occupation de l'espace du coin exigé au rez-de-chaussée du bâtiment situé au 1907, rue Gauthier, et ce, en dérogation à l'article 151.2 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), à la condition suivante :

- que la superficie de plancher minimale soit de 65 m².

De fixer l'assemblée publique de consultation requise en vertu de l'article 125 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ., c. A-19.1) au mardi 29 novembre 2016 à 18 h au 201, avenue Laurier Est, 5e étage, salle Plateau-Mont-Royal;

D'appliquer, advenant le défaut du propriétaire de se conformer aux conditions énumérées ci-dessus, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08);

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2016-10-19 17:41

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur - Développement du territoire et des travaux publics
Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire

IDENTIFICATION**Dossier # :1160691007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de la résolution en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser l'aménagement d'un local commercial du coin en dérogation à la superficie minimale d'un commerce - 1907, rue Gauthier

CONTENU**CONTEXTE**

La demande consiste à permettre l'aménagement et l'occupation d'un espace commercial situé au rez-de-chaussée d'un immeuble résidentiel de trois étages comportant quatre logements. L'espace visé, d'une superficie de plancher de 65,3 m², est occupé par une agence spécialisée en design et en stratégie d'entreprise, qui est propriétaire du local et l'occupe depuis décembre 2015. Or, selon l'article 151.2 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), la superficie de plancher minimale d'un espace commercial dans ce secteur, doit être de 75 m². L'immeuble, dont la construction a été terminée en novembre 2015, a été construit avec un espace commercial de coin trop petit par rapport aux exigences de la réglementation. À la séance du 4 octobre 2016, le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a émis une recommandation favorable à la demande.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Autoriser l'aménagement et l'occupation de l'espace du coin exigé au rez-de-chaussée du bâtiment situé au 1907, rue Gauthier, et ce, en dérogation à l'article 151.2 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), à la condition suivante :

- que la superficie de plancher minimale soit de 65 m².

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des travaux publics est favorable à la présente demande de projet particulier pour les motifs suivants:

- les modifications physiques requises pour se conformer, incluant le déplacement de la cage d'escalier desservant tous les étages de cet immeuble tout récemment construit, ne sont pas raisonnables par rapport aux impacts sur le milieu de la dérogation demandée;
- la superficie réduite de cet espace commercial ne remet pas en question les objectifs de l'arrondissement visant la mixité des fonctions, l'importance historique des commerces de coin, la présence des services de proximité et l'animation des coins de rue;
- largement vitré sur la rue Gauthier, le projet respecte les objectifs d'intégration et de participation à la dynamique urbaine et piétonne visés pour les commerces de coin.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet vise à assurer une desserte adéquate de commerces et de services de proximité favorisant ainsi les modes de transport actifs.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En plus de rendre accessibles les différents avis publics sur le site Internet de l'arrondissement, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ., c. A-19.1).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La dérogation à l'article 151.2 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)* est susceptible d'approbation référendaire.

Calendrier projeté :

- **7 novembre 2016** : Adoption, par le conseil d'arrondissement, d'un projet de résolution;
- **Novembre 2016** : Avis public dans le journal *Métro* annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation;
- **29 novembre 2016** : Assemblée publique de consultation.

Étapes subséquentes :

- Adoption, par le conseil d'arrondissement, du second projet de résolution;
- Avis public dans le journal *Métro* décrivant le projet et le mécanisme d'approbation référendaire;
- Adoption, par le conseil d'arrondissement, de la résolution.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La dérogation à l'article 151.2 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) n'est pas assujettie à un examen de conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal.

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

Plus particulièrement, cette demande est conforme aux dispositions du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), ainsi qu'au *Plan d'urbanisme de Montréal* (04-047). Toutefois, le projet déroge à l'article 151.2 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marlène SCHWARTZ
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Michael TREMBLAY
Chef de division - urbanisme

Le : 2016-10-14

**Dossier # : 1167510001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_ du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de la résolution en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser la requalification des façades et la construction d'une nouvelle clôture, et ce, en dérogation aux articles 54, 58 et 82 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) et à l'article 6 du Règlement sur les clôtures (C-5) - immeuble situé au 4527, rue Berri et au 4522, rue Pontiac

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande la proposition suivante:

ADOPTION DE LA RÉOLUTION, EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (2003-08), AFIN D'AUTORISER LA REQUALIFICATION DES FAÇADES DE L'IMMEUBLE SITUÉ AU 4527, RUE BERRI ET AU 4522, RUE PONTIAC ET LA CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE CLÔTURE, ET CE, EN DÉROGATION AUX ARTICLES 54, 58, ET 82 DU RÈGLEMENT D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT DU PLATEAU-MONT-ROYAL (01-277) ET À L'ARTICLE 6 DU RÈGLEMENT SUR LES CLÔTURES (C-5).

ATTENDU QUE la modification, l'obturation et l'ajout des portes et fenêtres résultent de la nécessité de réorganiser complètement l'intérieur de l'immeuble dans le but de l'adapter aux nouveaux besoins;

ATTENDU QUE cette transformation est nécessaire pour la mise aux normes au *Code National du Bâtiment* et au *Règlement sur la salubrité, l'entretien et la sécurité des logements* (03-096) quant à l'éclairage naturel, la ventilation naturelle, les issues et la sécurité incendie;

ATTENDU QUE l'intervention s'inscrit en continuité avec le langage architectural, les matériaux et les composantes d'origine du bâtiment et s'intègre de façon sensible à celui-ci;

ATTENDU QUE les cours extérieures seront bonifiées avec des surfaces permettant davantage la percolation de l'eau, l'installation de supports à vélo ainsi que des espaces de rangement pour dissimuler les divers équipements;

ATTENDU QUE la hauteur des clôtures est justifiée par le besoin d'assurer la sécurité visuelle et physique des résidentes;

ATTENDU QUE les clôtures seront peu visibles grâce à la présence de haies vives du côté de la rue;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet à sa séance du 1er novembre 2016.

Il est recommandé :

D'autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), la requalification des façades de l'immeuble situé au 4527, rue Berri et au 4522, rue Pontiac ainsi que la construction d'une nouvelle clôture, et ce, en dérogation aux articles 54, 58 et 82 du *Règlement d'urbanisme du Plateau-Mont-Royal (01-277)* et à l'article 6 du *Règlement sur les clôtures (C-5)*, le tout, aux conditions suivantes :

Pour le bâtiment

- Que le nombre de chambres et de studios totalise au plus 50 unités;
- Que les fenêtres existantes, dans l'aile A au nord du bâtiment, comportant une partie fixe et des panneaux coulissants au bas soient remplacées par deux fenêtres à guillottes 50/50 de largeur égale disposées côte à côte et séparées par un pied droit et, pour celles de largeur moindre, par une seule fenêtre à guillotte 50/50;
- Qu'une partie des vitraux existants soient relocalisés dans les fenêtres au sous-sol de la nouvelle chapelle dans l'aile C;
- Que les pierres d'identification de la maison Sainte-Marie encadrant les entrées principales soient préservées ou reproduites à l'identique et installées dans les nouveaux bandeaux au haut du socle en pierre sur la rue Berri et la rue Pontiac;
- Que l'ensemble des équipements et sorties mécaniques soit installé au toit de l'immeuble;
- Que la membrane de toit soit de couleur gris pâle;
- Que le nouvel escalier soit en acier galvanisé peint et que l'ensemble des pièces soit soudé entre elles.

Pour les espaces extérieurs

- Que la bande de terrain, du côté de la rue Berri, fasse entièrement l'objet d'un aménagement paysager composé de végétaux plantés en pleine terre, à l'exception d'une allée donnant accès au bâtiment, qui doit être d'une largeur maximale de 1,5 m;
- Que soit effectué un aménagement paysager de la cour, du côté de la rue Pontiac, en plantant des végétaux en pleine terre de manière à couvrir l'ensemble des espaces libres;
- Que soient plantés au moins trois arbres de gros calibre avec un tronc d'un diamètre égal ou supérieur à 5 cm à une hauteur égale ou supérieure à 1,8 m;
- Que le nombre d'unités de stationnement pour automobile soit d'au plus 2 unités et que la dimension des cases soit d'au plus 3 m par 7 m;
- Qu'au minimum tous les nouveaux sentiers piétons extérieurs et cases de stationnement soient composés d'un revêtement de sol en pavé perméable de couleur pâle;

- Qu'un support à vélo d'au moins 8 places soit installé à l'extérieur du bâtiment dans la cour du bâtiment;
- Que les sections de clôture soient situées du côté de la rue Pontiac et soient limitées à 1,5 m de hauteur;
- Que les sections de clôtures soient alignées entre elles et parallèles au trottoir de la rue Pontiac, qu'elles soient situées à au moins 0,75 m du trottoir et qu'elles soient jumelées à une haie vive du côté de la rue, et ce, sur toute leur longueur.

De fixer l'assemblée publique d'information requise en vertu de l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) au mardi 31 janvier 2017 à 18 h au 201, avenue Laurier Est, 5e étage, salle Plateau-Mont-Royal;

D'appliquer, advenant le défaut du requérant de se conformer, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08) ;

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2016-11-18 11:05

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur - Développement du territoire et des travaux publics
Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des
travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1167510001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de la résolution en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser la requalification des façades et la construction d'une nouvelle clôture, et ce, en dérogation aux articles 54, 58 et 82 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) et à l'article 6 du Règlement sur les clôtures (C-5) - immeuble situé au 4527, rue Berri et au 4522, rue Pontiac

CONTENU

CONTEXTE

Le projet vise la requalification des façades et des cours de l'immeuble suite à son réaménagement intérieur complet. L'immeuble, qui regroupe présentement 72 chambres pour femmes en difficulté, sera réaménagé dans le but d'accueillir 40 chambres et 9 studios pour la maison d'hébergement *Le Chaînon* . Plus précisément, le requérant souhaite modifier, retirer et ajouter des ouvertures de portes et fenêtres, modifier des vitraux existants, déplacer et modifier l'entrée principale, remplacer certaines sections du parement, ajouter un escalier d'issue extérieur et construire une nouvelle clôture. Les cours seraient réaménagées en bonifiant les espaces extérieurs avec un aménagement paysager, en construisant des cabanons facilitant l'entreposage, en installant des supports à vélo et en réduisant la taille des deux stationnements automobiles.

Le projet déroge aux dispositions normatives suivantes du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)* :

- **Article 54 :** La forme et les caractéristiques d'une composante architecturale d'origine encore présente sur un bâtiment doivent être maintenues en bon état. Une composante architecturale peut notamment être un parement ou un revêtement, un couronnement ou un entablement, une saillie, une ouverture;
- **Article 58 :** Lors des travaux de remplacement autorisés en vertu des articles 55 et 56, la composante architecturale doit reprendre la forme et les caractéristiques de la composante architecturale d'origine;
- **Article 82 :** Lors du remplacement d'une fenêtre ou d'une porte, le vitrail d'origine doit être conservé et incorporé à l'ouverture, à son emplacement d'origine et entre le double vitrage, le cas échéant.

Le projet déroge à la disposition normative suivante du *Règlement sur les clôtures (C-5)* :

- Article 6 : À moins d'une dérogation expresse du présent règlement, la hauteur d'une clôture ne doit pas dépasser les limites fixées ci-après eu égard au lieu où elle se trouve :
 - 1° 0,90 m dans l'espace compris entre l'alignement de la voie publique et l'alignement de construction, dans les secteurs où un alignement de construction est prescrit par règlement de zonage.

Lors de la séance du 1er novembre 2016, le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a émis une recommandation favorable à la présente demande suite à l'évaluation d'un projet révisé proposant une requalification des façades en continuité avec le langage architectural, les composantes et les matériaux d'origine du bâtiment existant.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), la requalification des façades de l'immeuble situé au 4527, rue Berri et au 4522, rue Pontiac et la construction d'une nouvelle clôture, et ce, en dérogation aux articles 54, 58 et 82 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277) et à l'article 6 du *Règlement sur les clôtures* (C-5), le tout, aux conditions suivantes :

Pour le bâtiment:

- Que le nombre de chambres et de studios totalise au plus 50 unités;
- Que les fenêtres existantes, dans l'aile A au nord du bâtiment, comportant une partie fixe et des panneaux coulissants au bas soient remplacées par deux fenêtres à guillotine 50/50 de largeur égale disposées côte à côte et séparées par un pied droit et, pour celles de largeur moindre, par une seule fenêtre à guillotine 50/50;
- Qu'une partie des vitraux existants soient relocalisés dans les fenêtres au sous-sol de la nouvelle chapelle dans l'aile C;
- Que les pierres d'identification de la maison Sainte-Marie encadrant les entrées principales soient préservées ou reproduites à l'identique et installées dans les nouveaux bandeaux au haut du socle en pierre sur la rue Berri et la rue Pontiac;
- Que l'ensemble des équipements et sorties mécaniques soit installé au toit de l'immeuble;
- Que la membrane de toit soit de couleur gris pâle;
- Que le nouvel escalier soit en acier galvanisé peint et que l'ensemble des pièces soit soudé entre elles.

Pour les espaces extérieurs:

- Que la bande de terrain, du côté de la rue Berri, fasse entièrement l'objet d'un aménagement paysager composé de végétaux plantés en pleine terre, à l'exception d'une allée donnant accès au bâtiment, qui doit être d'une largeur maximale de 1,5 m;
- Que soit effectué un aménagement paysager de la cour, du côté de la rue Pontiac, en plantant des végétaux en pleine terre de manière à couvrir l'ensemble des espaces libres;
- Que soient plantés au moins trois arbres de gros calibre avec un tronc d'un diamètre égal ou supérieur à 5 cm à une hauteur égale ou supérieure à 1,8 m;
- Que le nombre d'unités de stationnement pour automobile soit d'au plus 2 unités et que la dimension des cases soit d'au plus 3 m par 7 m;

- Qu'au minimum tous les nouveaux sentiers piétons extérieurs et cases de stationnement soient composés d'un revêtement de sol en pavé perméable de couleur pâle;
- Qu'un support à vélo d'au moins 8 places soit installé à l'extérieur du bâtiment dans la cour du bâtiment;
- Que les sections de clôture soient situées du côté de la rue Pontiac et soient limitées à 1,5 m de hauteur;
- Que les sections de clôtures soient alignées entre elles et parallèles au trottoir de la rue Pontiac, qu'elles soient situées à au moins 0,75 m du trottoir et qu'elles soient jumelées à une haie vive du côté de la rue, et ce, sur toute leur longueur.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des travaux publics est favorable à la présente demande de projet particulier pour les motifs suivants:

- La modification, l'obturation et l'ajout des portes et fenêtres résultent de la nécessité de réorganiser complètement l'intérieur de l'immeuble dans le but de l'adapter aux nouveaux besoins;
- Cette transformation est nécessaire pour la mise aux normes au *Code National du Bâtiment* et au *Règlement sur la salubrité, l'entretien et la sécurité des logements* (03-096) quant à l'éclairage naturel, la ventilation naturelle, les issues et la sécurité incendie;
- L'intervention s'inscrit en continuité avec le langage architectural, les matériaux et les composantes d'origine du bâtiment et s'intègre de façon sensible à celui-ci;
- Les cours extérieures seront bonifiées avec des surfaces permettant davantage la percolation de l'eau, l'installation de supports à vélo ainsi que des espaces de rangement pour dissimuler les divers équipements;
- La hauteur des clôtures est justifiée par le besoin d'assurer la sécurité visuelle et physique des résidentes;
- Ces clôtures seront peu visibles grâce à la présence de haies vives du côté de la rue.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet permet de contribuer aux objectifs du *Plan local de développement durable* de l'arrondissement. En effet, les travaux projetés, qui incluent un effort de végétalisation des espaces extérieurs, la plantation de trois arbres de gros calibre ainsi que l'utilisation de pavé perméable de couleur pâle pour les sentiers piétons puis les cases de stationnement, permettent de poursuivre les engagements liés à l'orientation 2: «assurer la qualité des milieux de vie résidentiels», action 12: «contribuer au verdissement et à la réduction des îlots de chaleur».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En plus de rendre accessibles les différents avis publics sur le site Internet de l'arrondissement, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ce projet particulier ne contient pas de dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

Calendrier projeté:

- 5 décembre 2016: Adoption, par le conseil d'arrondissement, d'un premier projet de résolution;
- Janvier 2017: Avis public dans le journal *Métro* annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation;
- 31 janvier 2017: Assemblée publique de consultation.

Étape subséquente:

- Adoption, par le conseil d'arrondissement, de la résolution.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

Plus particulièrement, cette demande est conforme aux dispositions du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), au *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal* (14-029) et aux dispositions du document complémentaire ainsi qu'au *Plan d'urbanisme de Montréal* (04-047). Toutefois, le projet déroge aux articles 54, 58 et 82 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277) et à l'article 6 du *Règlement sur les clôtures* (C-5).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine GINGRAS
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-11-15

Michael TREMBLAY
Chef de division - urbanisme



Dossier # : 1162957011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Approuver les plans conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2005-18 - projet de construction d'un immeuble de trois étages avec sous-sol, comptant dix logements et un commerce au rez-de-chaussée, dix unités de stationnement pour vélo et une terrasse commune au toit avec bacs de végétaux - 250, rue Roy Est et 3787, avenue Laval

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande de présenter la proposition suivante :
APPROUVER LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – PROJET DE CONSTRUCTION D'UN IMMEUBLE DE TROIS ÉTAGES AVEC SOUS-SOL, AU REVÊTEMENT DE BRIQUE D'ARGILE DARK RED WIRECUT DE PALMETTO ET DE PIERRE CALCAIRE ST-MARC, COMPRENANT DIX LOGEMENTS ET UN COMMERCE AU REZ-DE-CHAUSSÉE, DIX UNITÉS DE STATIONNEMENT POUR VÉLO ET UNE TERRASSE COMMUNE AU TOIT AVEC BACS DE VÉGÉTAUX - 250, RUE ROY EST ET 3787, AVENUE LAVAL

ATTENDU QUE le projet rencontre les objectifs et les critères du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (2005-18)*;

ATTENDU QUE la proposition prévoit la plantation d'un arbre mature sur la propriété;

ATTENDU l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme à sa séance du 15 novembre 2016;

ATTENDU QUE des dessins d'exécution en architecture, architecture de paysage et structure, à un taux d'avancement de 75 %, seront déposés avant la délivrance du permis de construction.

Il est recommandé :

D'approuver les dessins révisés, signés et scellés par l'architecte Rabih Khazaka, reçus par

la Direction du développement du territoire et des travaux publics le 11 novembre 2016, pour la construction d'un immeuble de trois étages avec sous-sol, au revêtement de brique d'argile Dark Red Wirecut de Palmetto et de pierre calcaire St-Marc, comprenant dix logements et un commerce au rez-de-chaussée, dix unités de stationnement pour vélo, une terrasse commune au toit avec bacs de végétaux et un nouvel arbre mature, le tout, pour la propriété située aux 250, rue Roy Est et 3787, avenue Laval (lot 1202087), faisant l'objet de la demande de permis de construction no 3001128550, conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (PIIA) (2005-18) de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2016-11-24 08:57

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur - Développement du territoire et des travaux publics
Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des
travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1162957011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Approuver les plans conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2005-18 - projet de construction d'un immeuble de trois étages avec sous-sol, comptant dix logements et un commerce au rez-de-chaussée, dix unités de stationnement pour vélo et une terrasse commune au toit avec bacs de végétaux - 250, rue Roy Est et 3787, avenue Laval

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis de construction (numéro 3001128550) a été déposée à la Direction du développement du territoire et des travaux publics le 12 avril 2016 pour ériger un immeuble de trois étages avec sous-sol au revêtement de brique d'argile Dark Red Wirecut de Palmetto et de pierre calcaire St-Marc. La proposition comporte dix logements et un commerce au rez-de-chaussée, dix unités de stationnement pour vélo et une terrasse commune au toit avec bacs de végétaux. L'immeuble est situé aux 250, rue Roy Est et 3787, avenue Laval (lot 1202087).

Une demande d'autorisation de certificat de démolition de l'immeuble (numéro 3001128554) a été déposée le 12 avril 2016. À la suite de la séance publique du comité d'étude des demandes de démolition le 12 juillet 2016, une décision (CD16 01) a été rendue en faveur de sa démolition. L'immeuble a été ravagé par un incendie en avril 2015.

Le projet s'implante à l'intersection de la rue Roy Est et de l'avenue Laval, dans la partie de l'îlot comprise entre la rue Roy Est et l'avenue des Pins Est. La volumétrie de trois étages est articulée selon une implantation de coin, qui dégage une courette en « L », ce qui permet d'y implanter de la fenestration et des balcons à l'usage des logements. Un commerce est prévu à l'angle nord-est, reprenant ainsi l'ancienne épicerie localisée à cet endroit. Il est à noter que le bâtiment jouit d'un droit acquis pour un nombre total de dix logements, cette configuration est reprise dans ce projet.

Conformément au *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), le projet de construction doit être évalué selon les critères et objectifs de l'annexe B - Fascicule d'intervention pour les nouveaux bâtiments du *Règlement sur les plans*

d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) (2005-18). Le lot est situé dans l'aire de paysage 2 (Saint-Jean-Baptiste) et l'unité de paysage 5A (Ferme Comte). Le bâtiment vient compléter le paysage urbain de cette intersection, en reprenant les alignements de construction existants et en adoptant un langage architectural contemporain. Les revêtements prévus sont la brique d'argile sur tous les murs extérieurs, dont une portion en pierre calcaire Saint-Marc, matériaux déjà très présents dans ce secteur. La plantation d'un arbre mature dans la courette constitue une condition à la réalisation du projet.

Le dossier a été présenté au comité consultatif d'urbanisme lors de ses séances du 6 septembre 2016 et du 15 novembre 2016 et a reçu un avis favorable au projet de construction.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CD16 01: Le comité d'étude des demandes de démolition a rendu une décision favorable à la démolition le 12 juillet 2016, avec des conditions qui sont incluses au projet de remplacement.

DESCRIPTION

Approuver les dessins révisés, signés et scellés par l'architecte Rabih Khazaka, reçus par la Direction du développement du territoire et des travaux publics le 11 novembre 2016, pour la construction d'un immeuble de trois étages avec sous-sol, comprenant dix logements et un commerce au rez-de-chaussée, dix unités de stationnement pour vélo et une terrasse commune au toit avec bacs de végétaux pour l'emplacement situé au 250, rue Roy Est et 3787, avenue Laval (lot 1202087), faisant l'objet de la demande de permis de construction no 3001128550.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande d'approuver les plans révisés susmentionnés pour les motifs suivants :

- le projet rencontre les objectifs et les critères du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (2005-18) ;
- la proposition prévoit la plantation d'un arbre mature sur la propriété ;
- à sa séance du 15 novembre 2016, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la proposition, avec conditions ;
- les conditions sont incluses aux dessins révisés.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet bénéficie d'une cour en « L », à l'usage des occupants, qui comprend la plantation d'un arbre mature. La terrasse commune au toit est pourvue de bacs de végétation permanents et partiellement dotée d'un toit végétalisé.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

François CONTANT
Architecte

ENDOSSÉ PAR

Michael TREMBLAY
Chef de division - urbanisme

Le : 2016-11-24



Dossier # : 1162957010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Approuver les plans conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2005-18 - projet de construction d'un immeuble de trois étages plus mezzanine, comptant huit logements, dont cinq donnant sur la rue Saint-Hubert et trois donnant sur la rue Saint-Christophe - 4137 à 4141, rue Saint-Hubert et 4138 à 4142, rue Saint-Christophe.

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande de présenter la proposition suivante :
APPROUVER LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – PROJET DE CONSTRUCTION D'UN IMMEUBLE DE TROIS ÉTAGES PLUS MEZZANINE, COMPTANT HUIT LOGEMENTS, DONT CINQ DONNANT SUR LA RUE SAINT-HUBERT ET TROIS DONNANT SUR LA RUE SAINT-CHRISTOPHE - 4137 À 4141, RUE SAINT-HUBERT ET 4138 À 4142, RUE SAINT-CHRISTOPHE

ATTENDU QUE le projet rencontre les objectifs et les critères du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (2005-18) ;

ATTENDU QUE le projet prévoit la plantation de deux arbres matures sur la propriété ;

ATTENDU l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme à sa séance du 15 novembre 2016 ;

ATTENDU QUE des dessins d'exécution en architecture et structure, à un taux d'avancement de 75 %, seront déposés avant la délivrance du permis de construction.

Il est recommandé :

D'approuver les dessins révisés, signés et scellés par l'architecte Louis M. Pietrusiak, reçus par la Direction du développement du territoire et des travaux publics le 14 novembre 2016, pour la construction d'un immeuble de trois étages plus mezzanine, comptant huit

logements, dont cinq donnant sur la rue Saint-Hubert et trois donnant sur la rue Saint-Christophe - 4137 à 4141, rue Saint-Hubert et 4138 à 4142, rue Saint-Christophe (lot 1202595), faisant l'objet de la demande de permis de construction no 3001127558, conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (PIIA) (2005-18) de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2016-11-24 13:22

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur - Développement du territoire et des travaux publics
Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des
travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1162957010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Approuver les plans conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2005-18 - projet de construction d'un immeuble de trois étages plus mezzanine, comptant huit logements, dont cinq donnant sur la rue Saint-Hubert et trois donnant sur la rue Saint-Christophe - 4137 à 4141, rue Saint-Hubert et 4138 à 4142, rue Saint-Christophe.

CONTENU

CONTEXTE

En 2011, le permis de transformation portant le numéro (3000194587-11) est émis par l'arrondissement pour restaurer la façade du bâtiment sis au 4137 à 4141, rue Saint-Hubert et 4138 à 4142, rue Saint-Christophe (lot 1202595). Ce permis autorise également la démolition partielle de la portion arrière du bâtiment pour permettre son agrandissement et l'ajout de logements. Les travaux ayant tardé à être exécutés, le permis fait l'objet d'un renouvellement en 2012. Toutefois, lors d'une inspection, la Direction du développement du territoire constate que le bâtiment a été complètement démoli. Le permis de transformation a donc été révoqué pour que le projet soit assujéti à l'obtention d'un certificat d'autorisation de démolition et d'un permis de construction. La démolition sans permis n'a pas été soumise à une décision du comité d'étude des demandes de démolition, puisque déjà placé devant le fait accompli.

Le présent projet, dont la demande de permis de construction porte le numéro 3001127558, vise à construire un immeuble de trois étages plus mezzanine sur le lot désormais vacant. Le projet intègre ainsi huit logements, dont cinq donnant sur la rue Saint-Hubert et trois donnant sur la rue Saint-Christophe. Le projet s'implante du côté est de la rue Saint-Hubert, dans la partie de l'îlot comprise entre la rue Duluth Est et la rue Rachel Est. La volumétrie de trois étages s'articule selon une implantation en forme de « L », ce qui permet d'offrir un vis-à-vis compatible avec le voisin sud, par rapport à l'éclairage naturel de la courrette partagée.

Conformément au *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), le projet de construction a été évalué selon les critères et objectifs de l'annexe B - Fascicule d'intervention pour les nouveaux bâtiments du *Règlement sur les plans*

d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) (2005-18). Le lot est situé dans l'aire de paysage 2 (Saint-Jean-Baptiste) et l'unité de paysage 7 (Saint-Hubert). Le bâtiment vient compléter le paysage urbain avec un alignement de construction en continuité avec celui des voisins et en adoptant un langage architectural contemporain. Le revêtement prévu en façade sur Saint-Hubert reprend la pierre calcaire St-Marc qui est largement présente sur cette rue. De la brique d'argile Brandywine Velour A & MODG690 est employée sur tous les autres murs extérieurs, dont sur le volume de deux étages faisant front sur la rue Saint-Christophe.

Parmi les huit logements, certains disposeront d'un sous-sol et d'autres d'une mezzanine avec terrasse au toit. Le projet prévoit la plantation de deux arbres matures en cour avant et arrière.

Le dossier a été présenté au comité consultatif d'urbanisme lors de ses séances du 6 septembre 2016 et du 15 novembre 2016 et a reçu un avis favorable au projet de construction.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Approuver les dessins révisés, signés et scellés par l'architecte Louis M. Pietrusiak, reçus par la Direction le 7 avril 2016, pour la construction d'un immeuble de trois étages plus mezzanine, comptant huit logements, dont cinq donnant sur la rue Saint-Hubert et trois donnant sur la rue Saint-Christophe - 4137 à 4141, rue Saint-Hubert et 4138 à 4142, rue Saint-Christophe.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande d'approuver les plans révisés susmentionnés pour les motifs suivants :

- le projet rencontre les objectifs et les critères du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (2005-18) ;
- le projet prévoit la plantation de deux arbres matures sur la propriété ;
- à sa séance du 15 novembre 2016, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la proposition, avec conditions ;
- les conditions sont incluses aux dessins révisés.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet bénéficie d'une cour en « L » plantée, à l'usage des occupants, qui comprend la plantation d'arbres matures. Les terrasses au toit sont pourvues de bacs de végétation permanents.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

François CONTANT
Architecte

ENDOSSÉ PAR

Michael TREMBLAY
Chef de division - urbanisme

Le : 2016-11-23



Dossier # : 1166092018

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division des parcs et de l'horticulture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Entériner la titularisation d'un employé col bleu, M. Jérôme Rathé (matricule: 100008282), à titre de "Préposé aux travaux et à la propreté - (603240/113C)", à la division des parcs et de l'horticulture, et ce, à compter du 10 décembre 2016.

La Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social recommande de présenter pour considération la proposition suivante :

Entériner la titularisation d'un employé col bleu, M. Jérôme Rathé (matricule: 100008282), à titre de "Préposé aux travaux et à la propreté - (603240/113C)", à la division des parcs et de l'horticulture, et ce, à compter du 10 décembre 2016.

Signé par Louise-Hélène LEFEBVRE **Le** 2016-11-16 17:59

Signataire :

Louise-Hélène LEFEBVRE

Directrice
Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la Culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social

IDENTIFICATION

Dossier # :1166092018

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division des parcs et de l'horticulture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Entériner la titularisation d'un employé col bleu, M. Jérôme Rathé (matricule: 100008282), à titre de "Préposé aux travaux et à la propreté - (603240/113C)", à la division des parcs et de l'horticulture, et ce, à compter du 10 décembre 2016.

CONTENU

CONTEXTE

En accord avec la convention collective du syndicat des cols bleus regroupés de Montréal (2013-2017) article 4.05, nous avons procédé au remplacement du poste comme suit :

Luc Lebeau (retraite)	2016-07-23	419c	113c	Jérôme Rathé	Aux.	2016-08-20

Après avoir substitué la fonction de « Jardinier - (601160/419C) » pour la fonction de « Préposé aux travaux et à la propreté (603240/113C) », nous avons procédé au remplacement de M. Luc Lebeau, matricule 548106000, titulaire de la fonction (601160/419C), laissé vacant depuis le 23 juillet 2016, par l'employé auxiliaire, M. Jérôme Rathé, matricule 100008282, dans la fonction (603240/113C).

Tel que prévu à l'article 4.05 d) de la convention collective, compte tenu que M. Rathé avait à son actif les cinq cent vingt (520) heures dans la fonction à combler à l'intérieur des douze (12) mois précédents, nous procédons donc à sa titularisation dans la fonction (603240/113C), en date du 10 décembre 2016, à la division des parcs et de l'horticulture.

La date d'ancienneté occupationnelle comme titulaire qui lui est reconnue est le 20 août 2016.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Maude BEAUDET, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Maude BEAUDET, 16 novembre 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maxime GIGUÈRE
Conseiller en ressources humaines

ENDOSSÉ PAR

Luc GOSSELIN
Chef de division parcs

Le : 2016-11-16



Dossier # : 1160482011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Division des relations avec les citoyens_des communications et du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires des conseillères d'arrondissement de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

Il est recommandé:

De prendre acte du dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires des conseillères d'arrondissement de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, mesdames Christine Gosselin, Marie Plourde et Marianne Giguère.

Signé par Stéphane CLOUTIER **Le** 2016-11-16 13:47

Signataire :

Stéphane CLOUTIER

Directeur des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe
Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe

IDENTIFICATION

Dossier # :1160482011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Division des relations avec les citoyens_des communications et du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires des conseillères d'arrondissement de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

CONTENU

CONTEXTE

En vertu des articles 357 à 363 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (chapitre E-2.2), **tout membre du conseil doit** dans les 60 jours qui suivent la proclamation de son élection, ainsi qu'à chaque année dans les 60 jours suivant l'anniversaire de la proclamation de son élection, déposer au conseil une déclaration écrite mentionnant les intérêts pécuniaires qu'il a dans des immeubles situés sur les territoires de la Ville de Montréal et de la Communauté métropolitaine de Montréal, ainsi que dans des personnes morales, des sociétés et des entreprises susceptibles d'avoir des marchés avec la municipalité ou tout autre organisme municipal dont il fait partie. La déclaration mentionne, notamment, les emplois et les postes d'administrateur qu'occupe le membre du conseil, ainsi que l'existence des emprunts qu'il a contractés auprès d'autres personnes ou organismes autres que des établissements financiers et dont le solde, en principal et en intérêts, excède 2 000 \$.

Ainsi, mesdames les conseillères d'arrondissement Marianne Giguère, Christine Gosselin et Marie Plourde, ayant été proclamées élus le 14 novembre 2013, ont déposé au conseil d'arrondissement leur déclaration d'intérêts pécuniaires en raison de l'anniversaire de la proclamation de leur élection. Les conseillers de la ville doivent, pour leur part, déposer leur déclaration au conseil de la ville dans les délais requis.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Copie des déclarations d'intérêts pécuniaires des conseillères d'arrondissement est jointe au présent dossier.

JUSTIFICATION

Le dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires est une exigence légale conformément à *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (chapitre E-2.2),

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les déclarations sont déposées à l'intention des membres du conseil en vue la séance du 5 décembre 2016.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conformément à la législation applicable.

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la décision attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Claude GROULX
Secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-11-15

Kathleen LÉVESQUE
Chef de division des Relations avec les
citoyens des Communications et du Greffe

